

**Vice-rectorat aux affaires étudiantes et internationales**  
**Rapport présenté au Sénat académique de l'Université de Moncton**  
**Marie-Linda Lord, Ph.D.**  
**Août 2012**

### **Préambule**

Le nouveau poste réseau du vice-rectorat aux affaires étudiantes et internationales (VRAEI) a été créé afin qu'il devienne « le bureau phare autour duquel s'épanouira l'ensemble des activités liées à l'expérience universitaire des étudiantes et des étudiants. Véritable pôle d'excellence, il saura faire le pont entre les activités du recrutement, les admissions, les services aux étudiantes et aux étudiants, la mobilité étudiante, la réussite et les sports afin que les étudiantes et les étudiants reçoivent le meilleur encadrement possible sur le continuum de leur expérience universitaire<sup>1</sup>. »

Le VRAEI réunit ainsi le recrutement, l'admission, les Services aux étudiantes et étudiants, le Programme d'appui à la réussite, le Bureau des relations internationales ainsi que le Service des activités physiques et sportives. À noter que même s'il s'agit d'un poste réseau, sur le plan hiérarchique, le vice-rectorat est responsable des cadres des secteurs pertinents du Campus de Moncton seulement. La mise en place du VRAEI a donné un nouveau souffle en cette année de transition quant à l'arrimage de tous ces secteurs entre eux grâce notamment à des réunions d'équipe mensuelles de travail et d'échange d'information dans une approche axée sur la concertation et la collaboration.

En poste depuis juillet 2011 en tant que première vice-rectrice aux affaires étudiantes et internationales de l'Université de Moncton, j'ai eu le plaisir et le privilège au cours de cette première année de travailler avec des professionnels dévoués de nos trois campus qui ont le succès et le bien-être de nos étudiantes et étudiants à cœur. J'ai ainsi eu la responsabilité de rassembler autour du VRAEI l'ensemble des activités entourant et soutenant la vie universitaire des étudiantes et étudiants, de revoir les stratégies de recrutement et d'admission, de rétention, de voir à l'élaboration d'un programme plus généreux de bourses académiques et plus ciblé de bourses para-académiques, d'assurer le maintien de la synergie de l'ensemble des services offerts aux étudiantes et étudiants, de veiller à la bonne poursuite des programmes de réussite et d'appui aux étudiants ayant un handicap ou un trouble d'apprentissage, d'amorcer une nouvelle direction à l'internationalisation de l'Université sur l'ensemble du réseau et, enfin, soutenir les diverses activités du secteur des sports et de l'activité physique dont encourager les succès académiques et sportifs des étudiantes-athlètes et étudiants-athlètes.

Ce premier rapport annuel du VRAEI présenté au Sénat académique constitue un sommaire des activités réalisées au cours de la dernière année aux Services aux étudiantes et étudiants, au Programme d'appui à la réussite et au Bureau des relations internationales, en plus d'aborder des défis et objectifs pour l'année 2012-2013 et les années subséquentes.

### **Services aux étudiantes et étudiants (SAÉE)**

---

Les Services aux étudiantes et étudiants (SAÉE) relève du nouveau vice-rectorat aux affaires étudiantes et internationales et non plus du vice-rectorat à la recherche et à l'enseignement. Au cours de 2011-2012, les Services aux étudiantes et étudiants du campus de Moncton, sous la direction de Roger Boulay, présente un bilan général très positif qui dépasse les objectifs que l'équipe avait anticipés pour l'année qui vient de se terminer. Plusieurs projets majeurs réalisés au cours des derniers mois par les professionnels œuvrant au sein de ce service ont contribué à offrir à nos étudiantes et étudiants des services de qualité et de les accompagner dans diverses situations pendant leur année académique. Voici une synthèse de ces principaux projets.

Tout en travaillant à l'évolution du plan stratégique des SAÉE, l'équipe a complété le suivi des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation externe des SAÉE. Dans la foulée, les SAÉE ont effectué une étude interne sur la possibilité de transférer le service d'accueil du Registrariat au Comptoir de services situé au Centre étudiant, révisé ses moyens de

---

<sup>1</sup> Objectifs triennaux 2011-2014 de l'équipe de direction pour l'année 2011-2012, présentés au Conseil des Gouverneurs, septembre 2011, p. 3

communications afin de mieux répondre aux attentes de nos étudiantes et étudiants relativement aux courriels et autres médias sociaux, initié un nouveau projet visant l'encadrement des étudiantes et étudiants à risque d'échec académique ou qui sont en probation ou en voie de le devenir, complété la validation des modules sur les méthodes d'études dans le cadre du « Cours d'initiation au travail universitaire » qui sera offert dès septembre aux facultés qui désirent s'approprier ces outils pédagogiques et, également, initié un meilleur arrimage entre le Service des loisirs socioculturels (qui a maintenant sa page Facebook) et les étudiantes et étudiants, dont la FÉÉCUM, en fonction de leurs besoins spécifiques.

Dans une approche de concertation, les SAÉÉ, le recrutement et la VRAEI ont procédé à une révision du programme de bourses pour favoriser le recrutement des meilleurs élèves, des leaders et des champions des écoles du Nouveau-Brunswick. Ainsi, au cours du printemps dernier, nous avons élaboré un programme plus généreux de bourses académiques (entre autres la Bourse d'excellence Roméo-LeBlanc, qui est renouvelable, couvrira dorénavant la totalité des droits de scolarité pour les élèves ayant obtenu une moyenne de plus de 90 % et les bourses d'accueil pour les élèves obtenant 80% ou plus ont également été réévaluées) et de bourses para-académiques originales alors que nous offrons dorénavant des bourses dans le cadre de concours dont ceux de mathématiques et de programmation informatique organisés par des professeurs de notre université, le concours de débat de l'Association des enseignantes et enseignants francophones du NB, le parlement jeunesse Atlantique de la Société nationale de l'Acadie, Expo sciences du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, Science Est en association avec Sciences jeunesse Canada, *Accros de la chanson* de la FJFNB et d'autres qui vont s'ajouter au cours de l'année. Par ailleurs, le projet d'admission en milieu scolaire réalisé pour la première fois en février dernier dans les écoles secondaires francophones du Nouveau-Brunswick qui a connu un grand succès, alors que 535 offres d'admission ont été faites sur place, sera répété cette année en novembre et décembre. Les offres de bourses seront dorénavant faites en même temps que l'admission en milieu scolaire et seront basées sur les résultats de la 11<sup>e</sup> année.

D'autres initiatives méritent également d'être mentionnées. Dans la foulée des travaux de réaménagement des locaux des SAÉÉ au Centre étudiant de Moncton, le personnel du Service aux étudiantes et étudiants internationaux et le personnel du Service de la mobilité internationale (SMI) partagent maintenant les mêmes locaux et un secrétariat financé dans le cadre d'un projet avec le CIC et le Bureau de la croissance démographique du Nouveau-Brunswick. Les SAÉÉ ont aussi travaillé avec le SMI pour offrir de la formation en communication interculturelle et mettre en place le programme de *Passeport international*. (voir section du BRI) Le conseiller aux étudiantes et étudiants internationaux Hermel Deschênes et la professeure Isabelle Violette ont complété la publication d'un guide en matière d'adaptation interculturelle pour les étudiantes et étudiants internationaux qui sera lancé en septembre. Le service d'orientation a mis en place un nouveau site Internet visant à mieux informer les étudiantes et étudiants sur les emplois disponibles et éliminer l'utilisation du courriel à cette fin. Le service de santé a mis en place un nouveau projet de prévention en préparant divers guides pour la promotion de la santé.

Le Programme d'appui aux étudiantes et étudiants ayant un handicap a connu une année de consolidation et de développement. Des avancées considérables ont pu être réalisées grâce notamment à l'organisation du travail, du personnel et des activités ainsi qu'à l'aménagement de locaux au campus de Moncton, le Centre d'accès et de soutien à l'apprentissage pour les étudiantes et étudiants ayant un handicap à la Bibliothèque Champlain. Le travail de développement d'un outil informatique afin de recueillir les statistiques pour le Service aux étudiantes et étudiants ayant un handicap a également été complété dans le but de faciliter les suivis et maintenir des statistiques. Au semestre d'automne 2011, le Service comptait 118 étudiants avec handicap ou trouble d'apprentissage inscrits, soit 8 de plus qu'à l'hiver 2011. 97,5% d'entre eux, soit 115, ont poursuivi leurs études au semestre d'hiver 2012, ce qui représente une augmentation de 3 %. Le service compte ajouter une orthopédagogue réseau à l'équipe. La pérennité du financement représente un défi puisqu'il dépend annuellement d'un renouvellement du ministère de l'Éducation post-secondaire de la Formation et du Travail.

Tous ces projets nouveaux, amalgamés avec une augmentation du temps alloué à la gestion des ressources humaines, demandent de plus en plus de temps pour la gestion des dossiers et du personnel. Ainsi afin d'assurer le maintien des projets, la gestion du quotidien et la gestion des ressources humaines, le directeur des SAÉÉ se doit, quotidiennement, d'être présent au-delà des heures normales de bureau, la charge de travail se complexifiant et s'alourdissant au fil des années. La question des locaux pour le Centre de soutien et d'apprentissage pour les étudiantes et étudiants ayant un handicap et le plan d'aménagement des SAÉÉ ont exigé de nombreuses interventions. La soumission du projet d'intégration des étudiantes et étudiants internationaux sur le marché du travail, le projet pour les étudiantes et étudiants à faible revenu, le projet visant à

mieux encadrer les étudiantes et étudiants internationaux en collaboration avec le CCNB, le réaménagement de la mosquée, les nouvelles modalités d'accréditation des associations étudiantes, l'augmentation de cas spécifiques d'étudiantes et d'étudiants qui ont exigé des démarches particulières, la mise en place d'un nouveau comité sur l'accessibilité pour les étudiantes et étudiants à mobilité réduite sont autant d'activités réalisées sans compter la participation du directeur à de nombreux comités dont celui de la formation interculturelle de l'Université de Moncton et celui de l'accessibilité pour personnes handicapées.

Les grands défis des prochaines années sont d'intégrer les actions d'un plan institutionnel de culture de la réussite et d'encourager le secteur académique et autres secteurs de services à joindre les initiatives pour une meilleure intégration académique de l'étudiante et l'étudiant.

### **Programme d'appui à la réussite aux études (PARÉ)**

---

Le Programme d'appui à la réussite des études (PARÉ) relève du nouveau vice-rectorat aux affaires étudiantes et internationales et non plus du vice-rectorat à la recherche et à l'enseignement. Les deux vice-rectorats ont mis en place un comité de gestion afin d'assurer les collaborations entre le secteur académique et celui des affaires étudiantes dans ce dossier. De plus, un Comité réseau composé de 14 personnes assure le lien entre le secteur académique et le Programme de la culture de la réussite.

Sous la coordination de Carole Essiembre, le PARÉ, qui a fait l'objet d'une évaluation externe au printemps 2011, confirme sa valeur par son efficacité et l'adhésion institutionnelle qu'il obtient. L'un des principaux indicateurs de rendement du PARÉ est le taux de rétention, c'est-à-dire le pourcentage étudiants et étudiantes qui poursuivent leurs études l'année suivante. Le taux global de rétention de la cohorte des étudiantes et des étudiants de 2010-2011 qui ont été de retour en 2011-2012 est de 88,6 %. Il s'agit d'une diminution de 0,3 % par rapport au taux de l'année précédente. Ce taux est de 80,5 % en 1<sup>re</sup> année (diminution de 0,5 % par rapport à l'année précédente) et de 90,7 % en 2<sup>e</sup> année ou plus (diminution de 0,4 % par rapport à l'année précédente). La diminution du taux de rétention est donc plus prononcée chez les étudiantes et les étudiants de 1<sup>re</sup> année. Le projet d'encadrement des étudiantes et des étudiants en difficultés académiques qui sera mis en place au cours de la prochaine année est l'un des nouveaux projets qui devrait contribuer à améliorer le taux de rétention en 1<sup>re</sup> année. Malgré ces diminutions, nous atteignons les objectifs de maintenir un taux de rétention de 80 % et plus chez les étudiantes et les étudiants de 1<sup>re</sup> année, de 90 % et plus chez celles et ceux en 2<sup>e</sup> année ou plus et de 88 % et plus pour l'ensemble de la population étudiante. Précisons que depuis la mise sur pied du PARÉ en 2007, les taux de rétention ont connu une augmentation dans l'ensemble. Il se peut que nous atteignons éventuellement un certain plateau, nous sommes, cependant, convaincus que nous pouvons encore augmenter davantage le taux de rétention, particulièrement en 1<sup>re</sup> année.

Dans les trois campus, les services du PARÉ connaissent du succès que ce soit le programme de mentorat offert aux nouveaux étudiants (54 étudiantes et étudiants-mentors ont accompagné 1 387 étudiantes et étudiants), les services de tutorat dans environ 170 cours et 12 centres d'aide en collaboration avec les professeurs qui recrutent les tutrices et les tuteurs, les centres d'aide aux études dans diverses disciplines, les ateliers et les services d'encadrement à l'individuel sur les divers volets des méthodes d'étude, le colloque annuel ainsi que la bonification des ressources aux Services aux étudiantes et aux étudiants.

Parmi les nouveaux projets, notons celui portant sur le soutien des étudiantes et des étudiants en difficultés académiques et l'utilisation de la version électronique du Profil individuel de réussite des étudiantes et des étudiants à l'UMCS. Ces projets permettent de dépister plus tôt les étudiantes et les étudiants qui rencontrent des défis, de les renseigner sur les services offerts et de les encadrer davantage. Pour sa part, l'UMCE a développé et lancé de nouveaux outils promotionnels mettant de l'avant les différents services d'appui à la réussite, dont cinq parapostes et dix diapositives électroniques diffusées sur le réseau des dix afficheurs.

Les trois campus ont collaboré au nouveau projet sur le recrutement et la rétention des étudiantes et des étudiants issus de familles à faible revenu qui a débuté en janvier 2012. Ils ont également travaillé sur des projets visant la préparation aux études universitaires. L'UMCE et l'UMCS ont appuyé le milieu scolaire dans l'offre du cours préparatoire aux études universitaires et postsecondaires. L'UMCM a donné des ateliers en milieu scolaire sur la préparation aux études universitaires et a développé davantage de matériel écrit et en ligne sur la transition aux études universitaires. Le lancement officiel du Carrefour de l'apprentissage à l'UMCS a été fait en mars

2012. Des politiques et des procédures ont été développées et d'autres sont en développement pour assurer la mission du Carrefour. Une vitrine virtuelle présentant des outils et des renseignements au sujet du Carrefour est aussi en développement. Le Carrefour de l'apprentissage installé à la Bibliothèque Champlain à l'UMCM a été, pour sa part, inauguré en mai 2012. Enfin, les trois campus ont continué à collaborer au projet d'encadrement des étudiantes et des étudiants avec un handicap, dont le nombre est en croissance.

Les activités bien établies seront maintenues en 2012-2013, comme le colloque annuel sur la réussite, les activités de l'accueil, les ateliers, le mentorat, les centres d'aide, le tutorat et l'aide avec les méthodes d'étude. Les nouveaux projets permettant un dépistage précoce des étudiantes et des étudiants à risque et en difficultés académiques se poursuivront en 2012-2013. Les activités d'animation des carrefours de l'apprentissage seront davantage développées. Les campus exploreront de nouveaux outils pour offrir leurs services, comme les réseaux sociaux et une vitrine virtuelle. Nous continuerons à collaborer aux projets financés par le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail portant sur le recrutement, la rétention et l'encadrement de groupes particuliers d'étudiantes et d'étudiants dans les trois campus. Puisque le financement du PARÉ prendra fin en avril 2013, l'une des priorités principales au cours de l'année sera la préparation d'une nouvelle demande de financement dans le cadre du Programme de langues officielles dans l'enseignement du ministère du Patrimoine canadien.

### **Bureau des relations internationales (BRI)**

---

Le Bureau des relations internationales (BRI) relève du nouveau vice-rectorat aux affaires étudiantes et internationales et non plus du vice-rectorat à la recherche et à l'enseignement. Son mandat est de soutenir et de faciliter l'internationalisation de l'Université de Moncton, via les fonctions suivantes : la gestion administrative et la promotion des ententes interuniversitaires; la promotion, la gestion et la recherche de financement de toutes les activités et projets de mobilité étudiante (fonction déléguée au Service de mobilité internationale); le recrutement à l'international via les ententes interinstitutionnelles; la gestion de toutes les activités de coopération internationale de l'institution; l'accueil des délégations étrangères; la représentation de l'Université auprès de divers organismes et partenaires; la promotion de l'internationalisation de l'Université de Moncton, tant au sein de l'Université qu'à l'extérieur du pays, incluant l'internationalisation des cursus et l'internationalisation de la communauté acadienne.

Le BRI a connu un changement à sa direction il y a quelques mois. Pauline Bourque, directrice par intérim du BRI, est entrée en fonction le 12 février 2012 suite au départ de Benoît Bourque embauchée dans une autre université. Un concours pour combler le poste sera ouvert dès septembre, pour une entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Au cours de l'année, l'Université a signé huit nouvelles ententes et en a renouvelées 10, avec des institutions en France, Belgique, Suisse, Portugal, Togo, Chine et Indes. De plus, un inventaire des 112 ententes interinstitutionnelles, soit 87 ententes cadres et 25 ententes spécifiques vient d'être complété pour entamer une évaluation au cours de l'année.

Le BRI a accueilli 11 délégations à l'Université de Moncton dans ses différents campus, réparties entre les pays suivants : France (5); Haïti (2); Bénin (2); Togo (1); Inde (1) en plus de la délégation de l'Agence universitaire de la Francophonie en mai.

Le BRI s'est particulièrement investi dans la préparation de trois projets de coopération internationale d'envergure, de trois demandes de financement auprès de l'ACDI et d'autres bailleurs de fonds et a également collaboré dans l'élaboration de deux autres projets et demandes de financement avec d'autres universités partenaires. Cela a nécessité quelques déplacements au Burkina Faso, à Haïti et à Cuba. Le projet «Appui aux écoles pratiques d'agriculture (CPR) au Burkina Faso» a été retenu par l'ACDI avec un budget de 3,81 millions de dollars. Les professeurs Jean-Guy Vienneau et Carole Tranchant de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires participent à ce projet. Quoique le projet « Le développement des capacités du système d'éducation haïtien : formation des professionnelles et professionnels à l'enseignement à Haïti » du consortium appelé LOMS, regroupant les universités Laval, Ottawa, Moncton et Sherbrooke, n'a pas été initialement retenu, le LOMS s'est fusionné en août avec le Consortium interuniversitaire pour la refondation du système éducatif haïtien (CIRSÉH) afin d'en créer un seul pour le Canada français. Ceci s'est fait suite à une demande de Michaëlle Jean, ambassadrice du Canada à l'ONU, qui intervient régulièrement dans les affaires Canada/Haïti.

Les professeurs Jean-François Richard et Jeanne d'Arc Gaudet de la Faculté des sciences de l'éducation en font partie.

La mobilité étudiante demeure un défi à l'Université de Moncton, étant sous la moyenne nationale. En 2011-2012, ce sont 99 étudiants qui ont vécu une expérience de mobilité internationale, dont 45 qui ont reçu des crédits (études, immersion, stages coop et stages obligatoires) alors que 54 étudiants ont été encadrés pour des missions humanitaires en Haïti, Pérou, Brésil, États-Unis et France. Afin qu'un plus grand nombre d'étudiantes et étudiants vivent l'expérience académique de la mobilité internationale qui est un plus dans leur parcours personnel, il sera dorénavant possible aux étudiantes et étudiants de 2<sup>e</sup> année d'y participer. Le Service de mobilité internationale poursuivra ses démarches auprès des instances académiques afin de susciter un intérêt accru auprès des étudiantes et étudiants.

À l'automne, le programme *Passeport international* a été lancé. Offert aux étudiants de tous les cycles, il a comme objectif d'enrichir le programme d'études des étudiantes et étudiants en leur apportant des connaissances, compétences et habiletés en interculturel et à l'international qui leur permettent d'améliorer leur communication interculturelle, leur sensibilité aux autres cultures et leur employabilité. Lors de la collation des diplômes à l'UMCM en mai, Marc Allain, diplômé en génie civil, a été le premier récipiendaire du Certificat d'Intelligence culturelle décerné dans le cadre du programme *Passeport international* après avoir accumulé un total global de 100 points au moyen d'ateliers, de conférences, de présentations, de bénévolat, d'un séjour académique d'un semestre en Suisse.

L'année qui s'amorce verra une nouvelle direction au Bureau des relations internationales qui aura pour mandat de mettre en œuvre un plan stratégique quinquennal d'internationalisation de l'Université. Toutes les activités et services internationaux de l'Université seront regroupés sous un même site internet qui deviendra le carrefour international de l'Université de Moncton. Une révision et une évaluation de la pertinence des ententes interinstitutionnelles cadres et des ententes spécifiques seront réalisées. Un plan opérationnel pour chacun des 10 programmes de premier cycle identifiés dans lesquels le programme de mobilité étudiante pourrait facilement prendre son essor sera élaboré, en plus d'identifier cinq autres programmes qui pourraient bénéficier de la mobilité étudiante.

Rubrique 12  
SAC-120824

**COMITÉS DU SÉNAT ACADÉMIQUE : NOMINATIONS**

**Préparé par le Secrétariat général**

**Août 2012**

## BUREAU DE DIRECTION DU SÉNAT ACADÉMIQUE

NATURE : Comité permanent du Sénat académique. Cf. Article 38 Statuts et règlements.

MANDAT : 

- Voir à l'application des politiques du Sénat;
- Disposer de la besogne routinière qui lui échoit entre les réunions du Sénat;
- Animer le travail des comités permanents et spéciaux du Sénat;
- Établir l'ordre du jour des réunions du Sénat;
- Accomplir toute autre tâche que lui délègue le Sénat.

NOMBRE : 7 membres.

QUORUM : 4 membres.

DURÉE DU MANDAT : 3 ans; étudiant ou étudiante : 2 an.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Adegbidi, Hector	Membre du Sénat, nommé par le Sénat	2012 03 - 2015 03
Allain, Éric	Étudiant, membre du Sénat, nommé par le Sénat	2012 05 - 2013 04
Boucher, Neil	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	D'office
Castonguay, Lynne, secrétaire	Secrétaire générale	D'office
Richard, Jean-François	Membre du Sénat, nommée par le Sénat	2011 08 - 2014 08
Ryan, Marie-Noëlle	Professeure, membre du Sénat, nommée par le Sénat	2012 08 - 2015 08
Théberge, Raymond, <u>président</u>	Recteur et vice-chancelier	D'office

## COMITÉ CONJOINT DE LA PLANIFICATION

**NATURE :** Comité permanent relevant à la fois du Conseil des gouverneurs et du Sénat. Cf. Article 21 *Statuts et règlements*.

**MANDAT :** Préparer et recommander au Conseil et au Sénat une politique générale de développement de l'Université.

Plus spécifiquement :

- Recommander les priorités à retenir dans un plan de développement à long terme de l'Université en conciliant les besoins exprimés avec les ressources;
- concevoir et mettre en oeuvre un processus inclusif et intégré de planification académique qui prendra naissance dans les campus et les facultés;
- recommander les étapes et les échéances de la mise en oeuvre de ces priorités;
- assurer la cohésion et la complémentarité dans l'action des deux instances;
- recommander les priorités à retenir dans le plan triennal qui est soumis au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs pour approbation;
- étudier les propositions du Comité des programmes et faire à leur sujet des recommandations au Sénat et au Conseil;
- étudier toute question relative au développement de l'Université que lui soumettent le Sénat et le Conseil;
- fait rapport de ses activités au Sénat et au Conseil et dépose auprès d'eux un rapport annuel sur les perspectives de développement de l'Université et la planification académique et tout rapport périodique ou intérimaire qu'il juge opportun.

**NOMBRE :** 8 membres.

**QUORUM :** 5 membres

**DURÉE DU MANDAT :** 3 ans; étudiant ou étudiante : 1 an.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
<b>Allain, Éric</b> .....	Étudiant, membre du Sénat, nommé par le Sénat	2012 05 - 2013 04
<b>Couturier, Jacques Paul, président</b> .....	Doyen, membre du Sénat, nommé par le Sénat	2011 08 - 2014 08
<b>Dako, Étienne</b> .....	Professeur, membre du Sénat, nommé par le Sénat	2012 08 - 2015 08
<b>Lanteigne, Raymond</b> .....	Membre du Conseil des gouverneurs, nommé par le CEX	2012 01 - 2015 01
<b>Madden, Vaughne</b> .....	Membre du Conseil des gouverneurs, nommée par le CEX	2010 11 - 2013 11
<b>Richard, André G.</b> .....	Président du CGV	D'office
<b>Robichaud, Ivan</b> .....	Membre du Conseil des gouverneurs, nommé par le CEX	2011 02 - 2014 02
<b>Théberge, Raymond</b> .....	Président du Sénat	D'office

## COMITÉ D'APPEL DU SÉNAT ACADÉMIQUE

**NATURE :** Comité permanent du Sénat académique. Cf. Article 43 *Statuts et règlements*.

**MANDAT :**

- Examine, juge et sanctionne tout grief présenté par un étudiant ou un étudiant qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études.
- Examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout étudiant ou étudiante.
- En cas de violation d'un règlement de l'Université, le Comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

**REMARQUES :** Les décisions du Comité sont finales.

**NOMBRE :** 7 membres.

**QUORUM :** 4 membres, dont le président ou la présidente, un étudiant ou une étudiante, un professeur ou une professeure et un doyen ou une doyenne.

**DURÉE DU MANDAT :** 2 ans, renouvelable une fois, à l'exception de la vice-rectrice adjointe ou du vice-recteur adjoint à l'enseignement.

### COMPOSITION

**Allain, Éric**

Suppléants : Shawn Beaulieu (2012 05 - 2013 31)

Émilie Urbain (2012 05 - 2013 04)

**Bernier, Paul**

Professeur membre du Sénat, nommé par le Sénat

**Suppléants :** Hector Adegbidi (2011 08 - 2013 08)

Sébastien Deschênes (2012 08 - 2014 08)

**Bourque, Paul-Émile**

Doyen, nommé par le Sénat

**Suppléant :** Sid-Ahmed Selouani (2012 08 - 2014 08)

**Guérard, Katherine**

Professeure membre du Sénat, nommée par le Sénat

**Gravel, Katherine**

Étudiante membre du Sénat, nommée par le Sénat

**Ouellette, Jean-Guy, président**

Personne choisie à l'extérieur de l'Université

**Suppléant :** Charles Bourque (2012 03 - 2014 03)

**Robichaud, Edgar**

Vice-recteur adjoint à l'enseignement

### PÉRIODE D'EXERCICE

2012 05 - 2013 04

2011 08 - 2013 08

2012 08 - 2014 08

2011 08 - 2013 08

2012 05 - 2013 04

2011 11 - 2013 11

D'office

D'office

D'office

D'office

## COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES

**NATURE :** Comité permanent du Sénat académique. Cf. Article 41 *Statuts et règlements*.

**MANDAT :**

- Examiner et sanctionner, au nom du Sénat, les dossiers universitaires des candidats et des candidates admissibles à un diplôme.
- En cas de conflit sur la question de l'admissibilité à un diplôme, le Comité statue sur tout grief présenté par un étudiant ou une étudiante.

**NOMBRE :** 7 membres.

**QUORUM :** 3 membres, dont au moins un d'office.

**DURÉE DU MANDAT :** Professeur ou professeur : 3 ans; étudiant ou étudiante: 1 an.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
<b>Adégbidi, Hector</b> .....	Professeur, membre du Sénat, nommé par le Sénat	2010 08 - 2013 08
Suppléante : Sébastien Deschênes (2012 08 - 2015 08)		
<b>Beaulieu, Shawn</b> .....	Étudiant, membre du Sénat, nommé par le Sénat	2012 05 - 2013 04
Suppléants : <b>Éric Allain</b> (2012 05 - 2013 04)		
<b>Katherine Gravel</b> (2012 05 - 2013 04)		
<b>Boucher, Neil</b> .....	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ou sa déléguée ou son délégué)	D'office
<b>Castonguay, Lynne, présidente</b> .....	Secrétaire générale	D'office
<b>Cormier, Valmond, secrétaire</b> .....	Responsable, gestion des dossiers du Campus de Moncton	D'office
<b>Roy, Denis</b> .....	Professeur, membre du Sénat, nommé par le Sénat	2012 08 - 2015 06
<b>Saulnier, Jasmine</b> .....	Étudiante, membre du Sénat, nommée par le Sénat	2012 05 - 2013 04

### Invités (voix consultative)

**N...** ..... Responsable du registrarat de la constituante concernée

**N...** ..... Doyenne, doyen, directrice, directeur ou doyen des études

D'office

## COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

**NATURE :** Comité permanent du Sénat académique. Cf. Article 44 *Statuts et règlements*.

- MANDAT :**
- Évaluer les candidatures soumises;
  - Procéder aux consultations qu'il juge nécessaires;
  - Retenir les candidatures jugées excellentes en évitant tout déséquilibre;
  - Composer la liste des candidatures retenues dont le nombre total de doctorats honorifiques ne dépasse habituellement pas cinq par année et dont le nombre de titres de professeurs, de professeurs ou de bibliothécaires émérites ne dépasse pas cinq par année pour les trois constituantes; suggérer les titres des grades à décerner;
  - Faire rapport au Sénat à sa réunion de novembre en proposant des candidatures aptes à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent.

**REMARQUE :** Les discussions du Comité ont lieu à huis clos et la discrétion absolue est de rigueur.

**NOMBRE :** 8 membres.

**QUORUM :** 4 membres.

**DURÉE DU MANDAT :** 5 ans.

### COMPOSITION

**Castonguay**, Lynne, secrétaire . . . . .  
**Chiasson**, Paul A. . . . .  
**Chouinard**, Omer . . . . .  
**Dumas Sluyter**, Liette . . . . .  
**Frenette**, Luc . . . . .  
**Gravel**, Katherine . . . . .  
**Selouani**, Sid-Ahmed . . . . .  
**Théberge**, Raymond, président . . . . .

### QUALITÉ

Secrétaire générale  
Membre du Sénat, nommé par le Sénat  
Membre du Sénat, nommé par le Sénat  
Membre du Conseil, nommée par le Sénat  
Membre du Sénat, nommé par le Sénat  
Étudiante, membre du Sénat, nommée par le Sénat  
Membre du Sénat, nommé par le Sénat  
Recteur et vice-chancelier

### PÉRIODE D'EXERCICE

D'office  
2010 08 - 2015 08  
2011 08 - 2016 06  
2012 05 - 2017 05  
2012 08 - 2018 08  
2012 05 - 2013 03  
2010 08 - 2015 08  
D'office

Le Sénat :

- a) nomme les membres du Comité de sélection;
- b) reçoit le rapport du Comité;
- c) discute, s'il y a lieu, le contenu du rapport (les candidatures, le titre du grade);
- c) accepte au vote secret et aux deux tiers des membres présents chaque candidature recommandée par le Comité et le résultat du vote n'est pas noté au procès-verbal;
- d) se réserve le droit de révoquer un grade, pour des raisons sérieuses, durant la période allant de l'approbation d'une candidature (novembre) à la délivrance du grade (mai).

## COMITÉ DES PROGRAMMES DU SÉNAT ACADÉMIQUE

**NATURE :** Comité permanent du Sénat académique. Cf. Article 40 *Statuts et règlements*.

- MANDAT :**
- Le Comité des programmes du Sénat académique étudie toutes les propositions de nouveaux programmes ainsi que les changements majeurs suggérés aux programmes existants. Le Comité, en tenant compte des recommandations des instances devant se prononcer sur le sujet, s'assure que les programmes contribuent à la réalisation des objectifs de l'Université et répondent aux exigences imposées par le Sénat académique. Le Comité recommande au Sénat académique les programmes devant être classifiés comme programmes pluridisciplinaires. Les responsables d'une proposition ou d'un projet ou le président ou la présidente du Comité des programmes de cycles supérieurs dans le cas des programmes de cycles supérieurs sont invités lorsque le Comité étudie leur proposition.
  - À la suite de ses études, le Comité des programmes du Sénat académique soumet des recommandations au Sénat en ce qui a trait à l'introduction d'un nouveau programme, à l'abolition d'un programme existant, aux changements majeurs de programmes, aux changements de l'appellation d'un programme ou d'un diplôme, aux changements de règlements portant spécifiquement sur un programme (entre autres, aux conditions d'admission et conditions de promotion), et aux changements à la politique portant sur la création et l'abolition de cours.
  - Le Comité des programmes du Sénat académique a l'autorité finale en ce qui concerne a) la procédure de présentation de programmes et de cours, b) les changements de préalables et de concomitants à un cours, c) la création de cours, l'abolition de cours et les changements au profil d'un programme, d) la création et l'abolition des programmes courts (de neuf à douze crédits) relevant de l'Éducation permanente, e) la suspension des admissions à un programme pour une période ne dépassant pas deux ans. La décision du Comité des programmes du Sénat académique dans ces cas est sans appel.
  - En ce qui concerne les procédures de publication du *Répertoire* de l'Université, le Comité des programmes du Sénat académique a la fonction de conseiller le Secrétariat général.
  - Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité des programmes du Sénat académique peut, au besoin, recommander des amendements aux règles de composition des programmes de l'Université.
  - Le Comité des programmes du Sénat académique donne au Sénat son avis sur tout changement aux règlements universitaires.

**NOMBRE :** 10 membres.

**QUORUM :** 6 membres.

**DURÉE DU MANDAT :** 3 ans; étudiant ou étudiante : 1 an.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
<b>Beaulieu, Shawn</b> .....	Étudiant membre du Sénat, nommé par le Sénat	2012 05 - 2013 04
<b>Boucher, Neil, président</b> .....	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	D'office
<b>Couturier, Jacques Paul</b> .....	Doyen des études (Edmundston)	D'office

COMITÉ DES PROGRAMMES DU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)

<u>COMPOSITION (suite)</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
<b>Gravel, Katherine</b> .....	Membre du Sénat, nommée par le Sénat	2012 08 - 2015 08
<b>LeBlanc, Gaston</b> .....	Membre du Sénat, nommé par le Sénat	2010 08 - 2013 08
<b>Maltais, Patrick</b> .....	Membre du Sénat, nommé par le Sénat	2011 08 - 2014 08
<b>Roy, Lisa</b> .....	Membre du Sénat, nommée par le Sénat	2011 08 - 2014 06
<b>Selouani, Sid-Ahmed</b> .....	Doyen des études (Shippagan)	D'office
<b>Surette, Céline</b> .....	Membre du Sénat, nommée par le Sénat	2012 08 - 2015 08
<b>Urbain, Émilie</b> .....	Étudiante de cycles supérieurs, membre du Sénat, nommée par le Sénat	2012 05 - 2013 04
<u>Invité et invitée (voix consultative)</u>		
<b>Castonguay, Lynne, secrétaire</b> .....	Secrétaire générale	D'office
<b>Robichaud, Pascal</b> .....	Registraire	D'office

## CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

NATURE : Comité permanent du Sénat académique. Cf. Article 42 Statuts et règlements.

MANDAT : Les attributions du Conseil de la langue française sont les suivantes :

- a) recommander les objectifs à atteindre en matière de perfectionnement de la langue française dans les divers secteurs de l'Université;
- b) recommander les modifications à la politique et aux normes linguistiques.

NOMBRE : 5 membres.

DURÉE DU MANDAT : 2 ans, renouvelable.

### COMPOSITION

### QUALITÉ

### PÉRIODE D'EXERCICE

<b>Blain, Sylvie, présidente</b> .....	Membre du Sénat, nommée par le Sénat	2011 08 - 2013 08
<b>Boucher, Carole</b> .....	Personne chargée de la promotion de la langue française au Campus de Shippagan, nommée par le Sénat	2011 08 - 2013 08
<b>Kamano, Lamine</b> .....	Étudiant, nommé par le Sénat	2012 03 - 2014 03
<b>LeBel, Marie-Élaine</b> .....	Personne chargée de la promotion de la langue française au Campus d'Edmundston, nommée par le Sénat	2011 08 - 2012 08
<b>Savoie, Michelle</b> .....	Personne chargée de la promotion de la langue française au Campus de Moncton, nommée par le Sénat	2011 03 - 2012 08

**RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES**

**Présenté**

**au Sénat académique**

**du 24 août 2012**

**Préparé par le Secrétariat général**

**TABLE DES MATIÈRES**

1.	Modifications au règlement universitaire 4.3 (Dates limites d'admission) . . . .	3
2.	Ajustements des crédits de niveau 3000 et 4000 de mineures reconfigurés (mineure en sociologie et mineure en philosophie) . . . . .	9
3.	Résolutions transmises à titre d'information . . . . .	28

1. **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT UNIVERSITAIRE 4.3 (DATES LIMITES D'ADMISSION) (DOC. 25, 25A et 25B/11-12)**

**R : 03-CPR-120605**

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'adoption du règlement 4.3 Dates limites d'admission. »

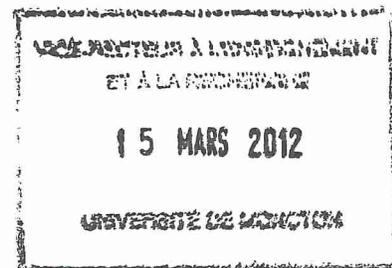
Vote : unanime.

**Proposition pour le Sénat académique**

« Que le Sénat académique adopte le règlement 4.3 (Dates limites d'admission). »

Bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement

Le 14 mars 2012



Monsieur Neil Boucher, président  
Comité des programmes  
Édifice Taillon

**Objet : Modifications au règlement 4.3 – Dates limites d'admission**

Monsieur,

Nous vous proposons un projet de modifications au règlement 4.3 relativement aux dates limites d'admission. Ces modifications ont été soumises à la RVD du 21 février 2012 et ont été adoptées par ses membres.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une initiative de l'Université qui a pour objectif de permettre une admission anticipée plus hâtive des étudiantes et des étudiants. Ceci nous permettrait de mieux compétitionner avec les autres établissements d'enseignement postsecondaire qui recrutent dans les milieux scolaires du Nouveau-Brunswick.

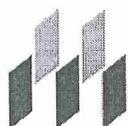
Je vous prie donc de faire l'étude de ces modifications au Comité des programmes et de les acheminer au Sénat académique. Vous trouverez le règlement modifié en pièce jointe.

Le vice-recteur adjoint à l'enseignement,

Edgar Robichaud

ER/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale  
Membres de la RVD



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

25B/11-12

## NOTE INTERSERVICES DU REGISTRARIAT

Confidentialité	(x) Libre circulation à l'UdeM ( ) Secret – gestion seulement ( ) Top Secret – destinataire seulement ( ) Confidentiel – Renseignement protégé par la Loi et le règlement général 9. a)	Numéro de référence – 4.3 -15-05-12
<b>AUTEUR</b>	<i>Nom – Titre</i> Pascal Robichaud, Registraire <i>Service – bureau</i> Registrariat du campus de Moncton de l'Université de Moncton Suite 358, Pavillon Léopold-Taillon	
<b>DESTINATAIRE PRINCIPAL</b>	<i>Nom – Titre</i> Neil Boucher, recteur <i>Service - bureau</i> Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche	
<b>DESTINATAIRE(S) COPIÉ(S)</b>		
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S)</b>	Projet de règlement 4.3 modifié Données sur les admissions reçues après les dates limites	
<b>DATE</b>	Le 15 mai 2012	
<b>OBJET</b>	Projet de modification du règlement 4.3 sur les dates limites d'admission	

Monsieur le vice-recteur,

Suite à la réunion du Sénat académique du 4 mai 2012, je vous fais parvenir une version modifiée du projet de règlement 4.3 sur les dates limites d'admission.

Comme vous le savez, une version précédente de ce projet de règlement fut étudiée par le Comité des programmes et recommandée au Sénat académique. Lors de sa réunion du 4 mai, le Sénat académique a demandé que le Comité des programmes revoie le libellé de l'article 4.3.3 et que l'on accompagne le projet de règlement de données sur les demandes d'admission reçues après les dates limites prévues au règlement.

Plus particulièrement, le Sénat s'est interrogé sur la pertinence d'une mention au règlement 4.3.3 du permis d'étude et des délais pour y postuler, puisque l'émission du permis d'étude ne relève pas de l'Université. La crainte exprimée est à l'effet que ce règlement pourrait porter à croire que l'Université garantie l'obtention d'un permis d'étude si une demande est soumise dans les délais prévus au règlement. La version retouchée du projet de règlement 4.3.3. fait élision de la référence au permis d'étude et indique simplement que l'étudiante ou l'étudiant est invité à soumettre une demande d'admission le plus tôt possible, mais avant les dates limites prescrites.

Pour les trois dernières sessions d'automne il y a, tous cycles confondus, entre 852 et 885 demandes d'admission qui nous furent présentées après les dates limites. Ces demandes tardives nous viennent en grande partie (85%) de l'international et un peu plus de cent nous viennent de candidates et de candidats canadiens.

Date limite de dépôt d'une demande d'admission

Règlement du premier cycle

Règlement actuel	Règlement présenté au Sénat le 4 mai	Règlement proposé
<p><b>4.3 Dates limites</b></p> <p>Les dates limites de réception des demandes d'admission sont les suivantes :</p> <p><b>a) Session d'automne</b></p> <p>Personne résidant au Canada 1<sup>er</sup> juin(1)                      -Programmes réguliers 1<sup>er</sup> avril                      -Programmes contingents 1<sup>er</sup> février</p> <p><b>b) Session d'hiver(2)</b></p> <p>Personne résidant au Canada 15 novembre</p> <p>Personne résidant à l'étranger 1<sup>er</sup> septembre</p> <p>L'Université se réserve le droit de refuser toute demande d'admission reçue après l'une ou l'autre des dates limites mentionnées ci-dessus. Cette demande peut être considérée pour la session ou l'année universitaire suivante si la personne en exprime le désir.</p> <p>(1) Certains dossiers pourront être considérés jusqu'au 1<sup>er</sup> août.</p>	<p><b>4.3 Dates limites d'admission</b></p> <p>Les dates limites de réception des demandes d'admission sont les suivantes:</p> <p><b>a) Session d'automne</b></p> <p>Personne résidant au Canada                      -Programmes réguliers 1<sup>er</sup> juin(1)                      -Programmes contingents 1<sup>er</sup> avril                      Personne résidant à l'étranger 1<sup>er</sup> février</p> <p><b>b) Session d'hiver(2)</b></p> <p>Personne résidant au Canada 15 novembre</p> <p>Personne résidant à l'étranger 1<sup>er</sup> septembre</p> <p>L'Université se réserve le droit de refuser toute demande d'admission reçue après l'une ou l'autre des dates limites mentionnées ci-dessus. Cette demande peut être considérée pour la session ou l'année universitaire suivante si la personne en exprime le désir.</p> <p>(1) Certains dossiers pourront être considérés jusqu'au 1<sup>er</sup> août.</p>	<p><b>4.3 Dates limites d'admission</b></p> <p>Les dates limites de réception des demandes d'admission sont les suivantes:</p> <p><b>c) Session d'automne</b></p> <p>Personne résidant au Canada                      -Programmes réguliers 1<sup>er</sup> juin(1)                      -Programmes contingents 1<sup>er</sup> avril                      Personne résidant à l'étranger 1<sup>er</sup> février</p> <p><b>d) Session d'hiver(2)</b></p> <p>Personne résidant au Canada 15 novembre</p> <p>Personne résidant à l'étranger 1<sup>er</sup> septembre</p> <p>L'Université se réserve le droit de refuser toute demande d'admission reçue après l'une ou l'autre des dates limites mentionnées ci-dessus. Cette demande peut être considérée pour la session ou l'année universitaire suivante si la personne en exprime le désir.</p> <p>(3) Certains dossiers pourront être considérés jusqu'au 1<sup>er</sup> août.</p>

<p>(2) La structure de certains programmes ne permet pas toujours l'admission à la session d'hiver débutant en janvier.</p>	<p><del>(2) La structure de certains programmes ne permet pas toujours l'admission à la session d'hiver débutant en janvier.</del></p> <p>L'Université suggère à toute candidate ou à tout candidat à l'admission dans un programme d'études d'en faire la demande dans les meilleurs délais.</p> <p>4.3.1 Programmes non contingents</p> <p>Les demandes d'admission à un programme non contingenté sont normalement soumises au plus tard le 1<sup>er</sup> août pour la session d'automne et le 15 novembre pour la session d'hiver. L'Université peut refuser l'étude d'une demande d'admission ou la rejeter si elle est incomplète ou si elle est reçue après les dates susmentionnées.</p>	<p><del>(4) La structure de certains programmes ne permet pas toujours l'admission à la session d'hiver débutant en janvier.</del></p> <p>L'Université recommande à toute candidate ou à tout candidat à l'admission dans un programme d'études d'en faire la demande dans les meilleurs délais.</p> <p>4.3.1 Programmes non contingents</p> <p>4.3.1.1 Citoyennes canadiennes ou citoyens canadiens, résidentes permanentes ou résidents permanents du Canada</p> <p>Les demandes d'admission à un programme non contingenté venant d'une citoyenne canadienne ou d'un citoyen canadien, d'une résidente permanente ou d'un résident permanent du Canada sont normalement présentées au plus tard le 1<sup>er</sup> août pour la session d'automne et au plus tard le 15 novembre pour la session d'hiver.</p> <p>4.3.1.2 Candidate ou candidat de l'international</p> <p>Les demandes d'admission à un programme non contingenté venant d'une candidate ou d'un candidat de l'international sont normalement présentées au plus tard le 15 juin pour la session d'automne et au plus tard le 1er octobre pour la session d'hiver.</p> <p>4.3.1.3 Refus ou rejet</p>
---	---	---

<p>Il n'y a pas d'admissions nouvelles dans les programmes contingentés à la session d'hiver.</p>	<p>4.3.2 Programmes contingentés</p> <p>Les demandes d'admission à un programme contingenté sont étudiées à compter du 1<sup>er</sup> avril pour la session d'automne. Toute demande reçue après cette date peut être rejetée si aucune place n'est disponible. En général, il n'y a pas d'admissions nouvelles dans les programmes contingentés à la session d'hiver.</p> <p>4.3.3 Candidate ou candidat de l'international</p> <p>La candidate ou le candidat de l'international doit tenir compte du délai d'obtention du visa d'études et, à cette fin, est invité à soumettre une demande d'admission avant le 15 juin pour la session d'automne et avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la session d'hiver.</p>	<p>4.3.1.3 Refus ou rejet</p> <p><u>L'Université peut refuser l'étude d'une demande d'admission ou la rejeter si elle est incomplète ou si elle est reçue après les dates susmentionnées.</u></p> <p>4.3.2 Programmes contingentés</p> <p>Les demandes d'admission à un programme contingenté sont étudiées à compter du 1<sup>er</sup> avril pour la session d'automne. Toute demande reçue après cette date peut être rejetée si aucune place n'est disponible. En général, il n'y a pas d'admissions nouvelles dans les programmes contingentés à la session d'hiver.</p>
---	---	--

	<p><b>4.3.6 Report de la demande d'admission</b></p> <p>L'admission peut être reportée à l'une des deux sessions universitaires suivantes sur demande de la candidate ou du candidat. La candidate ou le candidat qui désire reporter son admission au-delà de deux sessions doit soumettre une nouvelle demande d'admission dans les délais prévus à ce règlement et y joindre une mise à jour de son dossier scolaire, collégial ou universitaire. Cette nouvelle demande d'admission peut être rejetée en fonction de l'évolution dudit dossier ou des conditions d'admission.</p> <p><b>4.3.7 Admission tardive</b></p> <p>Les demandes d'admission tardives seront considérées seulement jusqu'à la date limite d'abandon ou de changement de cours-session sans mention au dossier.</p>	<p>L'admission peut être reportée à l'une des deux sessions universitaires suivantes sur demande de la candidate ou du candidat. La candidate ou le candidat qui désire reporter son admission au-delà de deux sessions doit présenter une nouvelle demande d'admission dans les délais prévus à ce règlement et y joindre une mise à jour de son dossier scolaire, collégial ou universitaire. Cette nouvelle demande d'admission peut être rejetée en fonction de l'évolution dudit dossier ou des conditions d'admission.</p> <p><b>4.3.7 Admission tardive</b></p> <p>Les demandes d'admission tardives pourraient être considérées seulement jusqu'à la date limite d'abandon ou de changement de cours-session sans mention au dossier.</p>
--	---	---

2. AJUSTEMENTS DES CRÉDITS DE NIVEAU 3000 ET 4000 DE MINEURES RECONFIGURÉES (MINEURE EN SOCIOLOGIE ET MINEURE EN PHILOSOPHIE) (DOC. 38/11-12)

**Mineure en sociologie**

**R : 12-CPR-120605**

*« Dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique la modification proposée au programme reconfiguré de Mineure en sociologie. »*

Vote : unanime.

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte la modification proposée au programme reconfiguré de Mineure en sociologie. »*

**Mineure en philosophie**

**R : 13-CPR-120605**

*« Dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique la modification proposée au programme reconfiguré de Mineure en philosophie. »*

Vote : unanime.

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte la modification proposée au programme reconfiguré de Mineure en philosophie. »*

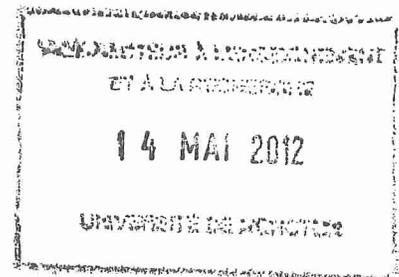
38/11-12



**UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

**Faculté des arts et des sciences sociales**

Le 14 mai 2012



Monsieur Neil Boucher, président  
Comité des programmes  
Université de Moncton

**Objet : Ajustements des crédits de niveau 3000 et 4000 de mineures reconfigurées**

Monsieur le Président,

La présente est pour vous transmettre deux changements mineurs aux projets reconfigurés de mineures en philosophie et en sociologie visant à satisfaire aux nouvelles lignes directrices imposées par la CESPМ concernant le nombre minimal de crédits de niveau 3000, 4000 ou 5000 qui est désormais exigé. Comme il s'agit d'une exigence, nous n'avons pas jugé nécessaire de faire adopter ces changements mineurs par le Conseil de la faculté des arts et des sciences sociales.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire le nécessaire et vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le vice-doyen par intérim de la Faculté des arts  
et des sciences sociales

  
Jean-François Thibault

p.j. Documents (Lettre et CPR 6).

**CPR-1-ÉNONCÉ DE PROGRAMME (PROGRAMMES SPÉCIALISÉS, COMBINÉS, ARTICULÉS, DE SPÉCIALISATION, DE MAJEURE ET BIDISCIPLINAIRE)**

**L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME**

**DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME EXISTANT**

**1. Identification du programme**

- 1.1 Faculté : Arts et sciences sociales
- 1.2 Unité(s) responsable(s) du programme : Département de sociologie
- 1.3 Titre du programme : Mineure en sociologie
- 1.4 Diplôme accordé :
- 1.5 Date d'entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> juillet 2011

**2. Description générale du programme reconfiguré**

**2.1 Description des objectifs du programme**

Les principaux objectifs de ce programme sont de permettre l'acquisition de connaissances de base en sociologie, d'initier l'étudiante et l'étudiant aux méthodes de recherche et de les familiariser avec quelques-uns de ses domaines spécialisés. On notera qu'outre les six (6) crédits obligatoires dans la discipline, le choix des cours optionnels qui totalise dix-huit (18) crédits permet à l'étudiante ou l'étudiant qui le désire d'acquérir des connaissances complémentaires à celles que lui procure sa discipline principale.

**2.2 Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).**

Les personnes inscrites à ce programme ne constituant pas une cohorte distincte de celles des autres programmes, les stratégies pédagogiques sont forcément les mêmes. Les membres du corps professoral du Département de sociologie ont recours à une gamme très étendue de méthodes pédagogiques qu'ils mettent en œuvre selon la nature et les objectifs des cours ainsi que la taille et la composition des groupes. Pour ce qui est de la transmission des connaissances comme telle, ces stratégies peuvent impliquer des cours magistraux, des cours semi-magistraux et la tenue d'ateliers, le tout combiné à des méthodes d'évaluation très diverses (contrôle continu des connaissances par la réalisation de travaux courts, de travaux semestriels, de projets de groupe, d'exposés oraux, d'examens sur table, d'examens-maison) et à des exigences de lecture soutenues. Pour ce qui est des conditions d'encadrement pédagogique, outre les exigences de disponibilité auxquelles les membres du corps professoral sont tenus, ces derniers mettent en place – toujours en fonction de la nature des cours –, des procédures permettant d'assurer le suivi des apprentissages et des évaluations demandées.

**2.3 Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.**

Articulées à la formation dans la discipline principale, les compétences acquises dans le cadre du programme de mineure sont très pertinentes. Leur mise en application variera évidemment selon la nature de la discipline principale – surtout lorsque cette dernière lui est connexe – mais comportera toujours une grande pertinence compte tenu du caractère fondamental de la sociologie.

Par ailleurs, si l'étudiante ou l'étudiant décide de poursuivre des études supérieures – dans le domaine de sa discipline principale ou dans un domaine connexe –, le programme de mineure est susceptible de lui apporter des connaissances très utiles. Un exemple suffira : si l'étudiante ou l'étudiant en science politique décide de poursuivre des études de maîtrise en Études de l'environnement, les cours qu'il ou elle aura suivis dans le cadre du programme de mineure en sociologie lui seront d'un intérêt certain

puisqu'ils offrent des capacités supplémentaires de décryptage des réalités environnementales.

### **3. La formation fondamentale**

#### **3.1 Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.**

Les limites résident dans le choix restreint de cours obligatoires puisque l'étudiante ou l'étudiant ne doit s'inscrire qu'à six (6) crédits de cours obligatoires : SOCI1000 - *Introduction à la société* et SOCI2102 - *Méthodes de recherche I*.

Pour ce qui est des cours optionnels, ils totalisent dix-huit (18) crédits et sont choisis sur la base des intérêts académiques de l'étudiante ou de l'étudiant avec les conseils du directeur ou de la directrice du Département. Ajoutons que la pertinence de l'apprentissage dépend en réalité de la capacité de l'étudiante ou de l'étudiant à pouvoir combiner la formation reçue en sociologie à celle qui est propre à sa discipline principale. Toutefois, ce choix peut être effectué sur les conseils de la personne responsable, mais aussi en fonction de l'offre de cours optionnels.

### 3.2 Liste des cours exigés

<b>Cours obligatoires</b>	<b>6 crédits</b>
SOCI1000 - Introduction à la société	
SOCI2002 - Méthodes I	
<b>Cours à option</b>	<b>18 crédits</b>
Choisir <b>18 crédits</b> (six cours) parmi la liste des cours optionnels suivants dont au moins <b>9 crédits</b> (trois cours) de niveau 3000 ou 4000 :	
SOCI1201 - Lectures dirigées I	
SOCI1410 - Introduction à l'anthropologie	
SOCI1610 - Introduction à la coopération	
SOCI2050 - Fondements de la sociologie	
SOCI2370 - Sociologie de la santé	
SOCI2515 - Intro. à la société canadienne	
SOCI2533 - Sociologie de l'Acadie	
SOCI2540 - Sociologie des jeunes	
SOCI2553 - Société et éducation	
SOCI2560 - Socio de la cond. des femmes	
SOCI2710 - Introduction à la médiologie	
SOCI2810 - Sociologie du vieillissement	
SOCI2900 - Séminaire thématique I	
SOCI3050 – Théories contemporaines	
SOCI3201 - Lectures dirigées II	
SOCI3202 - Méthodes II	
SOCI3210 - Introduction à la criminologie	
SOCI3320 - Technologies et sociétés	
SOCI3400 - Les femmes et le pouvoir	
SOCI3420 - Écologie sociale	
SOCI3520 - Sociologie de la famille	
SOCI3630 - Syndicalismes et sociétés	
SOCI3700 - Sociologie de la déviance	
SOCI3810 - Sociologie des identités	
SOCI3900 - Séminaire thématique II	
SOCI4050 - Théories sociales récentes	
SOCI4090 - Débats contemporains	
SOCI4201 - Lectures dirigées III	
SOCI4250 - Territoires et développement	
SOCI4530 - Sociologie du travail	
SOCI4533 - Francophonies minorit. canad.	
SOCI4540 - Les mouvements sociaux	
SOCI4575 - Sociologie de la culture	
SOCI4600 - Classes et inégalités sociales	
SOCI4640 - Socio. de la mondialisation	
SOCI4710 - Sociologie de la communication	
SOCI4900 - Séminaire thématique III	
Le choix peut s'effectuer sur les conseils du directeur ou de la directrice du programme	
<b>Total</b>	<b>24 crédits</b>

## COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des arts et sciences sociales le 18 novembre 2009

Département : Sociologie

Nom du programme : Mineure en sociologie

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification
<b>OBLIGATOIRES</b> 6CR.	<b>Cours obligatoires</b>
SOCI1000 - Introduction à la société 3 cr.	SOCI1000 - Introduction à la société 3 cr.
SOCI2102 - Méthodes de recherche I 3 cr.	SOCI2002 - Méthodes I 3 cr.
	<b>6 CR.</b>
<b>OPTION</b> 18CR.	<b>Cours à option</b>
Choisir 18 crédits parmi les cours SOCI en consultation avec le ou la responsable du programme	Choisir 18 crédits parmi la liste des cours optionnels suivants dont au moins 9 crédits de niveau 3000 ou 4000 :
	<b>18 CR.</b>
<b>Global</b> 24 crédits	SOCI1201 - Lectures dirigées I
	SOCI1410 - Introduction à l'anthropologie
	SOCI1610 - Introduction à la coopération
	SOCI2050 - Fondements de la sociologie
	SOCI2370 - Sociologie de la santé
	SOCI2515 - Intro. à la société canadienne
	SOCI2533 - Sociologie de l'Acadie
	SOCI2540 - Sociologie des jeunes
	SOCI2553 - Société et éducation
	SOCI2560 - Socio de la cond. des femmes
	SOCI2710 - Introduction à la médialogie
	SOCI2810 - Sociologie du vieillissement
	SOCI2900 - Séminaire thématique I
	SOCI3050 - Théories contemporaines
	SOCI3201 - Lectures dirigées II
	SOCI3202 - Méthodes II
	SOCI3210 - Introduction à la criminologie
	SOCI3320 - Technologies et sociétés
	SOCI3400 - Les femmes et le pouvoir
	SOCI3420 - Écologie sociale
	SOCI3520 - Sociologie de la famille
	SOCI3630 - Syndicalismes et sociétés
	SOCI3700 - Sociologie de la déviance
	SOCI3810 - Sociologie des identités
	SOCI3900 - Séminaire thématique II
	SOCI4050 - Théories sociales récentes
	SOCI4090 - Débats contemporains
	SOCI4201 - Lectures dirigées III
	SOCI4250 - Territoires et développement
	SOCI4530 - Sociologie du travail
	SOCI4533 - Francophonies minorit. canad.
	SOCI4540 - Les mouvements sociaux
	SOCI4575 - Sociologie de la culture
	SOCI4600 - Classes et inégalités sociales
	SOCI4640 - Socio de la mondialisation
	SOCI4710 - Sociologie de la communication
	SOCI4900 - Séminaire thématique III
	<b>Global</b> 24 crédits

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR  
DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR  
À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010  
(NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)**

---

- Proposition d'un nouveau programme  
 Modification d'un programme

## 1. Identification du programme

1.1 Titre du programme

Mineure en sociologie

1.2 Unité responsable

Faculté des arts et des sciences sociales (Département de sociologie)

1.3 Diplôme accordé

\_\_\_\_\_

1.4 Durée du programme

\_\_\_\_\_

1.5 Lieux où est offert le programme

\_\_\_\_\_

1.6 Date d'entrée en vigueur

Juillet 2011

## 2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

**Les principaux objectifs sont de permettre l'acquisition de connaissances de base en sociologie, d'initier l'étudiante et l'étudiant aux méthodes de recherche et de les familiariser avec quelques-uns de ses domaines spécialisés. On notera qu'outre les six (6) crédits obligatoires dans la discipline, les cours optionnels (18) crédits permettent à l'étudiante ou l'étudiant d'acquérir des connaissances complémentaires à celles que lui procure sa discipline principale.**

2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)

**Les stratégies impliquent des cours magistraux, des cours semi-magistraux et la tenue d'ateliers, le tout combiné à des méthodes d'évaluation très diverses (contrôle continu des connaissances par la réalisation de travaux courts, de travaux semestriels, de projets de groupe, d'exposés oraux, d'examens sur table, d'examens-maison) et à des exigences de lecture soutenues. Pour ce qui est des conditions d'encadrement pédagogique, outre les exigences de disponibilité auxquelles les membres du corps professoral sont tenus, ces derniers mettent en place des procédures permettant d'assurer le suivi des apprentissages et des évaluations demandées.**

Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)

2.3 Conditions d'admission

- Condition " A "
- Condition " B "
- Condition " C "
- Condition " D "
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

---



---



---



---



---

2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples :  conditions de maintien;  exigences linguistiques;  critères de promotion ;  autres)

---



---



---



---



---

2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)<sup>1</sup>

***Discipline principale - Cours obligatoires***

<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
SOCI1000	Introduction. à la société	3
SOCI2002	Méthodes I	3
		6 cr.

***Discipline principale - Cours à option***

Choisir 18 crédits parmi la liste des cours à option suivants dont au moins 9 crédits de niveau 3000 ou 4000 :

<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
SOCI1201	Lectures dirigées I	3
SOCI1410	Introduction à l'anthropologie	3
SOCI1610	Introduction à la coopération	3
SOCI2050	Fondements de la sociologie	3
SOCI2370	Sociologie de la santé	3
SOCI2515	Intro. à la société canadienne	3
SOCI2533	Sociologie de l'Acadie	3
SOCI2540	Sociologie des jeunes	3
SOCI2553	Société et éducation	3
SOCI2560	Socio de la cond. des femmes	3
SOCI2710	Introduction à la médialogie	3
SOCI2810	Sociologie du vieillissement	3
SOCI2900	Séminaire thématique I	3
SOCI3050	Théories contemporaines	3
SOCI3201	Lectures dirigées II	3
SOCI3202	Méthodes II	3
SOCI3210	Introduction à la criminologie	3
SOCI3320	Technologies et sociétés	3
SOCI3400	Les femmes et le pouvoir	3

<sup>1</sup> Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

**Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)**

SOCI3420	Écologie sociale	3
SOCI3520	Sociologie de la famille	3
SOCI3630	Syndicalismes et sociétés	3
SOCI3700	Sociologie de la déviance	3
SOCI3810	Sociologie des identités	3
SOCI3900	Séminaire thématique II	3
SOCI4050	Théories sociales récentes	3
SOCI4090	Débats contemporains	3
SOCI4201	Lectures dirigées III	3
SOCI4250	Territoires et développement	3
SOCI4530	Sociologie du travail	3
SOCI4533	Francophonies minorit. canad.	3
SOCI4540	Les mouvements sociaux	3
SOCI4575	Sociologie de la culture	3
SOCI4600	Classes et inégalités sociales	3
SOCI4640	Socio. de la mondialisation	3
SOCI4710	Sociologie de la communication	3
SOCI4900	Séminaire thématique III	3

18 cr.

Le choix peut s'effectuer sur les conseils du directeur ou de la directrice du Département de sociologie.

**Total des cours obligatoires : 6 CR.**  
**Total des cours à option : 18 CR.**

---

**Total des cours de la mineure : 24 CR.**

### 3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé de programme

CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)

CPR-10 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)

CPR-11 Feuille de route

## Formulaire CPR-11a

Nom :

NI :

## Feuille de route pour le programme de mineure en sociologie

Tableau 1 : Tableau des cours par année

Première année	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale – Cours obligatoire</b>		
SOCI1000 - Introduction à la société	3	
<b>Deuxième année</b>		
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale – Cours obligatoire</b>		
SOCI2002 - Méthodes I	3	
<b>Troisième année</b>		
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale – Cours à option (voir note 1)</b>		
Choisir 9 crédits de cours dans la liste des cours à option SOCI	9	
<b>Quatrième année</b>		
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>Discipline principale – Cours à option (voir note 1)</b>		
Choisir 9 crédits de cours dans la liste des cours à option SOCI	9	

**Note 1 :** Vous devez choisir au moins 9 crédits de niveau 3000 ou 4000 parmi les 18 crédits de cours à option

## Liste des cours à option de la mineure en sociologie

SOCI1201 - Lectures dirigées I  
 SOCI1410 - Introduction à l'anthropologie  
 SOCI1610 - Introduction à la coopération  
 SOCI2050 - Fondements de la sociologie  
 SOCI2370 - Sociologie de la santé  
 SOCI2515 – Intro. à la société canadienne  
 SOCI2533 - Sociologie de l'Acadie  
 SOCI2540 - Sociologie des jeunes  
 SOCI2553 - Société et éducation  
 SOCI2560 - Socio de la cond. des femmes  
 SOCI2710 - Introduction à la médialogie  
 SOCI2810 - Sociologie du vieillissement  
 SOCI2900 - Séminaire thématique I  
 SOCI3050 - Théories contemporaines  
 SOCI3201 - Lectures dirigées II  
 SOCI3202 – Méthodes II  
 SOCI3210 - Introduction à la criminologie  
 SOCI3320 - Technologies et sociétés  
 SOCI3400 - Les femmes et le pouvoir  
 SOCI3420 - Écologie sociale  
 SOCI3520 - Sociologie de la famille  
 SOCI3630 - Syndicalismes et sociétés  
 SOCI3700 - Sociologie de la déviance  
 SOCI3810 - Sociologie des identités  
 SOCI3900 - Séminaire thématique II  
 SOCI4050 - Théories sociales récentes  
 SOCI4090 - Débats contemporains  
 SOCI4201 - Lectures dirigées III  
 SOCI4250 - Territoires et développement  
 SOCI4530 - Sociologie du travail  
 SOCI4533 - Francophonies minorit. canad.  
 SOCI4540 - Les mouvements sociaux  
 SOCI4575 - Sociologie de la culture  
 SOCI4600 - Classes et inégalités sociales  
 SOCI4640 - Socio de la mondialisation  
 SOCI4710 - Sociologie de la communication  
 SOCI4900 - Séminaire thématique III

**L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME**  
**DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME DE MINEURE**  
 (24 crédits)

---

**1. Identification du programme**

- 1.1 Faculté :** Faculté des arts et des sciences sociales
- 1.2 Unité(s) responsable(s) du programme :** Faculté des arts et des sciences sociales (Département de philosophie et sciences religieuses)
- 1.3 Titre du programme :** Mineure en philosophie
- 1.4 Date d'entrée en vigueur :** 1<sup>er</sup> juillet 2011

**2. Description générale du programme reconfiguré**

Cette partie de l'Énoncé de programme inclut : une brève description des objectifs du programme, des stratégies pédagogiques mises en œuvre et des résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.

**2.1 Description des objectifs du programme (par ex. : *Ce programme vise à, etc.*). Cette partie comprend aussi une explication des débouchés.**

Ce programme vise à compléter un programme de Baccalauréat ès arts avec une majeure dans une autre discipline. L'objectif premier de ce programme est d'initier les étudiantes et les étudiants aux bases de la discipline philosophique. Il leur permet d'avoir un aperçu de certaines questions philosophiques fondamentales, telles que thématiques au cours de l'histoire de la philosophie et en philosophie contemporaine. Il leur permet de s'initier à la méthode argumentative qui est le propre de la discipline philosophique. Comme ce programme est complémentaire à celui d'une majeure dans une autre discipline, il permet aux étudiantes et aux étudiants d'avoir un aperçu des questions philosophiques concernant les fondements de la discipline dans laquelle ils ou elles font leur majeure. De plus, cette formation favorise le développement d'habiletés d'analyse d'idées et de textes, de conceptualisation, de solution de problèmes, et de communication orale et écrite, qui pourra être mis à profit dans d'autres activités académiques ainsi que dans une grande diversité de domaines d'activité.

**2.2 Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).**

La formation en philosophie fait appel aux outils pédagogiques universitaires les plus courants, soit les cours magistraux, les séminaires, les présentations orales, le travail de recherche individuel et la rédaction de dissertations. Dans les cours magistraux, une place importante est laissée à la discussion des questions philosophiques présentées. La rédaction de courts travaux et la préparation aux examens permettent l'assimilation progressive de la matière présentée dans les cours. Une vaste majorité de

cours exige la rédaction d'une dissertation qui présuppose un travail de recherche, d'analyse et de synthèse de textes. Les deux cours de logique, PHIL2270 *Logique symbolique* et PHIL2280 *Logique de l'argumentation*, reposent plus spécifiquement sur une dizaine de devoirs hebdomadaires qui permettent d'assimiler progressivement le contenu. Certains cours, essentiellement les « cours de questions », soit PHIL3562 *Qu. de logique rhétorique*, PHIL3572 *Questions de métaphysique*, PHIL3592 *Qu. de théorie de l'esprit* (nouveau cours), PHIL4672 *Questions d'esthétique* et PHIL4682 *Qu. de philo morale et polit.* peuvent prendre la forme de séminaires. Dans ces cours, on insiste particulièrement sur la communication orale, comme les étudiantes ou les étudiants doivent présenter un exposé oral et participer à la discussion.

**2.3 Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants. Ces résultats sont généralement définis en fonction des connaissances et des compétences acquises par les diplômées et diplômés (p. ex. : À la fin du programme, les diplômées et diplômés seront en mesure de etc.).**

Au terme de leur formation, les diplômées et les diplômés du Baccalauréat ès arts avec mineure en philosophie sont en mesure de bien s'exprimer aussi bien oralement que par écrit. Ils ou elles auront développé un sens critique leur permettant d'analyser le discours argumentatif et de saisir les enjeux philosophiques sous-jacents à divers domaines de discours qu'ils sont susceptibles de rencontrer aussi bien dans leur cheminement académique que dans leur participation à la vie sociale.

**3. La formation fondamentale**

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification de la formation fondamentale reconfigurée et inclut : les limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études, les liens entre la discipline principale et les disciplines connexes et les cours exigés.

**3.1 Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.**

Le programme de mineure en philosophie est structuré de façon à ce que l'étudiante ou l'étudiant acquière d'abord les rudiments de la discipline philosophique en faisant trois cours obligatoires soit PHIL1100 *Initiation à la philosophie*, PHIL2235 *Éthique*, PHIL2252 *Anthropologie philosophique*, ainsi qu'un cours de logique en choisissant un des deux cours à option en logique : PHIL2270 *Logique symbolique* ou PHIL2280 *Logique de l'argumentation*. Les 12 autres crédits de cours PHIL qu'il ou elle doit compléter sont des cours à option. Dans ce cas, il ou elle peut choisir n'importe quel cours PHIL, à condition qu'il ou elle ait réussi les préalables exigés, lorsqu'il y en a. Ce deuxième aspect du programme permet à l'étudiante ou à l'étudiant d'acquérir un aperçu général de la

discipline en choisissant des cours qui vont dans le sens plus particulier de ses intérêts académiques.

<b>3.2</b>	<b>Liste des cours exigés</b>	<b>24 CR</b>
	Cours obligatoires de la mineure en philosophie	<b>9 CR</b>
	PHIL1100 Initiation à la philosophie	3 cr.
	PHIL2235 Éthique	3 cr.
	PHIL2252 Anthropologie philosophique	3 cr.
	Cours à option de la mineure en philosophie	<b>15 CR</b>
	Choisir 3 crédits parmi les suivants :	3 cr.
	PHIL2270 Logique symbolique <i>ou</i>	
	PHIL2280 Logique de l'argumentation	
	Choisir 12 crédits parmi les cours PHIL dont	12 cr.
	9 crédits de niveau 3000 ou 4000	

#### Liste des cours à option PHIL

PHIL2210 Philo de la communication  
 PHIL2225 Philosophie du féminisme  
 PHIL2240 Esthétique I  
 PHIL2245 Éthique de l'environnement  
 PHIL2252 Anthropologie philosophique  
 PHIL2270 Logique symbolique  
 PHIL2280 Logique de l'argumentation  
 PHIL2312 Auteur de l'Antiquité  
 PHIL2342 Auteur des Temps modernes I  
 PHIL2352 Auteur contemporain I  
 PHIL3400 Philosophie de l'histoire  
 PHIL3410 Philo sociale et politique  
 PHIL3420 Philosophie des sciences  
 PHIL3422 Théorie de la connaissance  
 PHIL3430 Philo des sciences humaines  
 PHIL3462 Philosophie de la culture  
 PHIL3475 Éthique de l'information  
 PHIL3480 Philosophie de l'éducation  
 PHIL3492 Éthique et informatique  
 PHIL3512 Auteur de l'Antiquité II  
 PHIL3532 Philosophie non-occidentale  
 PHIL3542 Auteur des Temps modernes II  
 PHIL3562 Qu. de logique et rhétorique  
 PHIL3572 Questions de métaphysique  
 PHIL3592 Qu. de théorie de l'esprit  
 PHIL4652 Auteur contemporain II  
 PHIL4672 Questions d'esthétique  
 PHIL4682 Qu. de philo morale et polit.

## COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMMEPrésenté par Faculté/École : Faculté des arts et des sciences sociales le 12 mai 2009Département : Philosophie et sciences religieusesNom du programme : Mineure en philosophie

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification
<b>MINEURE EN PHILOSOPHIE</b>	<b>MINEURE EN PHILOSOPHIE</b>
<b>TABLEAU DE COURS</b>	<b>Cours obligatoires de la mineure en philosophie :</b>
<i>OBLIGATOIRES</i> 30 CR.	PHIL1100 Initiation à la philosophie 3 cr.
Choisir 6 crédits parmi les cours suivants :	PHIL2235 Éthique 3 cr.
PHIL2235 PHIL2252	PHIL2252 Anthropologie philosophique 3 cr.
PHIL2270 → ou → PHIL2280	<b>9 CR.</b>
Choisir 21 crédits parmi les cours PHIL.	<b>Cours à option de la mineure en philosophie :</b>
Pour s'inscrire aux cours de sigle PHIL35XX ou PHIL46XX, il faut avoir réussi 15 crédits de cours de philosophie ou obtenir la permission de la ou du responsable du programme.	PHIL2270 Logique symbolique ou
Choisir 3 crédits d'introduction en sciences humaines (géographie, linguistique, psychologie, science politique, économie et sociologie).	PHIL2280 Logique de l'argumentation 3 cr.
Participer pendant un an au séminaire du Département. La participation à ce séminaire est créditée sous des sigles et titres de cours appropriés à raison de trois crédits par année.	Choisir 12 crédits parmi les cours à option PHIL <b>dont 9 crédits de niveau 3000 ou 4000</b> 12 cr.
<b>GLOBAL</b> ----- 30 CR.	<b>15 CR.</b>
	<b>GLOBAL 24 CR.</b>
	Liste des cours à option PHIL
	PHIL2210 Philo de la communication
	PHIL2225 Philosophie du féminisme
	PHIL2240 Esthétique I
	PHIL2245 Éthique de l'environnement
	PHIL2252 Anthropologie philosophique
	PHIL2270 Logique symbolique
	PHIL2280 Logique de l'argumentation
	PHIL2312 Auteur de l'Antiquité
	PHIL2342 Auteur des Temps modernes I
	PHIL2352 Auteur contemporain I
	PHIL3400 Philosophie de l'histoire
	PHIL3410 Philo sociale et politique
	PHIL3420 Philosophie des sciences
	PHIL3422 Théorie de la connaissance
	PHIL3430 Philo des sciences humaines
	PHIL3462 Philosophie de la culture
	PHIL3475 Éthique de l'information
	PHIL3480 Philosophie de l'éducation
	PHIL3492 Éthique et informatique
	PHIL3512 Auteur de l'Antiquité II
	PHIL3532 Philosophie non-occidentale
	PHIL3542 Auteur des Temps modernes II
	PHIL3562 Qu. de logique et rhétorique
	PHIL3572 Questions de métaphysique
	PHIL3592 Qu. de théorie de l'esprit
	PHIL4652 Auteur contemporain II
	PHIL4672 Questions d'esthétique
	PHIL4682 Qu. de philo morale et polit.

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR  
DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR  
À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010  
(NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)**

---

- Proposition d'un nouveau programme  
 Modification d'un programme

## 1. Identification du programme

### 1.1 Titre du programme

Mineure en philosophie

### 1.2 Unité responsable

Faculté des arts et des sciences sociales (Département de philosophie et sciences religieuses)

### 1.3 Date d'entrée en vigueur

Juillet 2011

## 2. Description du programme

### 2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

L'objectif principal est d'initier les étudiantes et les étudiants aux bases de la discipline philosophique. Il leur permet d'avoir un aperçu de questions philosophiques fondamentales et de s'initier à la méthode argumentative. Il vise la compréhension des aspects philosophiques de la discipline de la majeure et l'acquisition d'habiletés d'analyse, de conceptualisation et de solution de problèmes qui peuvent être mises à profit dans leurs activités académiques et autres.

### 2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)

La formation en philosophie fait appel aux outils pédagogiques universitaires les plus courants : cours magistraux, séminaires, présentations orales, travaux de recherche individuels, dissertations. Dans les cours magistraux, une place importante est accordée à la discussion. La rédaction de brefs travaux et la préparation aux examens permettent l'assimilation progressive de la matière. Une vaste majorité de cours exige la rédaction d'une dissertation qui repose sur un travail de recherche, d'analyse et de synthèse de textes. Certains cours prennent la forme de séminaires où on insiste sur la communication orale.

### 2.3 Conditions d'admission

- Condition " A "
- Condition " B "
- Condition " C "
- Condition " D "
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

---



---



---



---



---

### 2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)

2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)<sup>1</sup>

**Formation fondamentale**

*Discipline principale*

Cours obligatoires

PHIL1100	Initiation à la philosophie	3
PHIL2235	Éthique	3
PHIL2252	Anthropologie philosophique	3
		<b>9 CR.</b>

Cours à option

Choisir 3 crédits parmi les cours suivants : 3

PHIL2270 Logique symbolique

*ou*

PHIL2280 Logique de l'argumentation

Choisir 12 crédits parmi les cours PHIL dont 12

**9 crédits de niveau 3000 ou 4000**

**15 CR.**

<b>Total des cours obligatoires</b>	<b>9 CR.</b>
<b>Total des cours à option</b>	<b>15 CR.</b>
<b>Total des cours de la mineure</b>	<b>24 CR.</b>

Liste des cours à option PHIL

PHIL2210 Philo de la communication  
 PHIL2225 Philosophie du féminisme  
 PHIL2240 Esthétique I  
 PHIL2245 Éthique de l'environnement  
 PHIL2252 Anthropologie philosophique  
 PHIL2270 Logique symbolique  
 PHIL2280 Logique de l'argumentation  
 PHIL2312 Auteur de l'Antiquité  
 PHIL2342 Auteur des Temps modernes I  
 PHIL2352 Auteur contemporain I  
 PHIL3400 Philosophie de l'histoire  
 PHIL3410 Philo sociale et politique  
 PHIL3420 Philosophie des sciences  
 PHIL3422 Théorie de la connaissance  
 PHIL3430 Philo des sciences humaines  
 PHIL3462 Philosophie de la culture  
 PHIL3475 Éthique de l'information  
 PHIL3480 Philosophie de l'éducation  
 PHIL3492 Éthique et informatique  
 PHIL3512 Auteur de l'Antiquité II  
 PHIL3532 Philosophie non-occidentale  
 PHIL3542 Auteur des Temps modernes II  
 PHIL3562 Qu. de logique et rhétorique  
 PHIL3572 Questions de métaphysique  
 PHIL3592 Qu. de théorie de l'esprit  
 PHIL4652 Auteur contemporain II  
 PHIL4672 Questions d'esthétique  
 PHIL4682 Qu. de philo morale et polit.

<sup>1</sup> Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

**3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:**

- CPR-1 Énoncé de programme
- CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)
- CPR-2 Proposition de modification d'un programme
- CPR-3 Proposition d'un nouveau programme
- CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours
- CPR-5 Modification d'un cours existant
- CPR-6 Abolition d'un cours
- CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline
- CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)
- CPR-10 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)
- CPR-11 Feuille de route

## Formulaire CPR-11a

Nom :

NI :

## Feuille de route pour le programme de mineure en : PHILOSOPHIE

Tableau 1 : Tableau des cours par année

Première année (3 crédits)	Cr.	Note
<b>Formation fondamentale</b>		
<b>Discipline principale – Cours obligatoire</b>		
PHIL1100 Initiation à la philosophie	3	

Deuxième année (6 crédits)	Cr.	Note
<b>Formation fondamentale</b>		
<b>Discipline principale – Cours obligatoire</b>		
PHIL2235 Éthique	3	
<b>Discipline principale – Cours à option</b>		
Choisir entre PHIL2270 Logique symbolique ou PHIL2280 Logique de l'argumentation	3	

Troisième année (6 crédits)	Cr.	Note
<b>Formation fondamentale</b>		
<b>Discipline principale – Cours obligatoire</b>		
PHIL2252 Anthropologie philosophique	3	
<b>Discipline principale – Cours à option (voir note 1)</b>		
Choisir 3 crédits parmi l'ensemble des cours PHIL	3	

Quatrième année (9 crédits)	Cr.	Note
<b>Formation fondamentale</b>		
<b>Discipline principale – Cours à option (voir note 1)</b>		
Choisir 9 crédits parmi l'ensemble des cours PHIL	9	

Note 1. Vous devez choisir 9 crédits de niveau 3000 ou 4000 parmi les 12 crédits de cours à option PHIL

## Liste des cours à option PHIL

PHIL2210 Philo de la communication  
 PHIL2225 Philosophie du féminisme  
 PHIL2240 Esthétique I  
 PHIL2245 Éthique de l'environnement  
 PHIL2252 Anthropologie philosophique  
 PHIL2270 Logique symbolique  
 PHIL2280 Logique de l'argumentation  
 PHIL2312 Auteur de l'Antiquité  
 PHIL2342 Auteur des Temps modernes I  
 PHIL2352 Auteur contemporain I  
 PHIL3400 Philosophie de l'histoire  
 PHIL3410 Philo sociale et politique  
 PHIL3420 Philosophie des sciences  
 PHIL3422 Théorie de la connaissance  
 PHIL3430 Philo des sciences humaines  
 PHIL3462 Philosophie de la culture  
 PHIL3475 Éthique de l'information  
 PHIL3480 Philosophie de l'éducation  
 PHIL3492 Éthique et informatique  
 PHIL3512 Auteur de l'Antiquité II  
 PHIL3532 Philosophie non-occidentale  
 PHIL3542 Auteur des Temps modernes II  
 PHIL3562 Qu. de logique et rhétorique  
 PHIL3572 Questions de métaphysique  
 PHIL3592 Qu. de théorie de l'esprit  
 PHIL4652 Auteur contemporain II  
 PHIL4672 Questions d'esthétique  
 PHIL4682 Qu. de philo morale et polit.

### 3. RÉOLUTIONS TRANSMISES À TITRE D'INFORMATION

#### 3.1 Création de cours

**R : 05-CPR-120605**

« Que le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : DROI3541 Responsabilité professionnelle; DROI3341 Droit et égalité; DROI3542 Droit de l'information; DROI3544 Location et condominiums; DROI3545 Droit de l'immigration; DROI3546 Propriété intellectuelle et DROI3547 Valeurs mobilières. »

#### 3.2 Abolition de cours

**R : 04-CPR-120605**

« Que le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : BICH4863 Biochimie végétale; BIOL2081 T.P. Physiologie humaine I; BIOL2281 T.P. Physiologie humaine II; BIOL3541 T.P. en physiologie végétale; BIOL4223 Écologie des microorganismes; CHIM1623 De l'atome à la cellule; CHIM1681 Laboratoire de chimie; CHIM4123 Thermodynamique chimique; CHIM4233 Aspects de chimie inorganique; CHIM4713 Aspects de la chimie appliquée; PHYS1064 Concepts gén de physique I et STAT4673 Séries chronologiques. »

**R : 06-CPR-120605**

« Que le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : DROI2013 Le droit et l'informatique; DROI2023 Droit des professions; DROI3253 Location; DROI3340 Théories de l'égalité et DROI3520 Droit commercial international. »

**R : 09-CPR-120605**

« Que, sous réserve de l'abolition du programme court intitulé Introduction générale au droit, le Comité des programmes accepte l'abolition du sigle DRMD et les cours suivants : DRMD1110 Sources du droit; DRMD1210 Institutions de common law; DRMD2000 Initiation au droit commercial; DRMD2020 Droit médical; DRMD2040 Éthique de la santé et droit; DRMD2117 Le marché immobilier; DRMD2120 Histoire du droit; DRMD2220 Droit administratif; DRMD2320 Initiation au droit du travail; DRMD2720 Problèmes juridiques actuels; DRMD3130 Le droit social et les aînés. »

**R : 11-CPR-120605**

« Que le Comité des programmes abolisse les cours suivants : BIOL6313 Évol. de la pensée scientifique; BIOL6243 Séminaire physiologie végétale; BIOL6343 Séminaire en botanique; BIOL6393 Sém. étude des populations et BIOL6972 Séminaire physiologie animale. »

**Rapport du Comité *ad hoc* de l'ABPPUM sur le processus d'élection au Sénat académique****Mars 2012**Membres du Comité :

Érick Bataller, chargé de cours au Département de biologie, vice-président de l'Unité II  
Julie Marcoux, bibliothécaire à la Bibliothèque Champlain  
Marie-Noëlle Ryan, professeure au Département de philosophie et sciences religieuses  
Carole C. Tranchant, professeure à l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales

Autre collaboratrice :

Danielle Charron, professeure à l'École de science infirmière, vice-présidente interne de l'ABPPUM

Motivation :

Le processus d'élection au Sénat académique n'a pas été révisé depuis l'accréditation de l'Unité II de l'ABPPUM (chargées et chargés de cours et monitrices et moniteurs cliniques).

De plus, la pratique de laisser siéger au Sénat les bibliothécaires<sup>1</sup> de l'Unité I n'est pas formellement reconnue dans le chapitre des *Statuts et règlements* portant sur le Sénat académique, en raison de la définition actuelle du concept de « corps professoral » (*Statuts et règlements*, article 89), laquelle inclut les chargées et chargés de cours, mais pas les bibliothécaires.

Mandat du Comité *ad hoc*<sup>1</sup> :

Préparer des recommandations portant sur :

1. L'éligibilité des membres de l'Unité II à voter pour élire des membres au Sénat académique,
2. L'éligibilité des membres de l'Unité II **et des bibliothécaires** à se présenter à un siège pour être élu au Sénat académique, et
3. La représentativité des membres de l'Unité II **et des bibliothécaires** au Sénat académique.

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que les premières discussions du Comité l'ont mené à modifier légèrement le mandat confié par le CA de l'ABPPUM, pour y inclure l'éligibilité et la représentativité des bibliothécaires.

Documents consultés :

Plusieurs documents ont guidé la réflexion du Comité :

- Le chapitre 4 (Sénat académique) des *Statuts et règlements* de l'Université de Moncton.
- La section 7 (Sénat académique) du *Coutumier de l'ABPPUM* portant sur l'élection de représentants au Sénat académique.
- Lettre de la présidente de l'ABPPUM et sénatrice, datée de mars 2010, portant à l'intention du Sénat académique certaines incohérences contenues dans les *Règlements de l'Université* au sujet de la composition du Sénat (composition et représentation du corps professoral).
- Lettre du président de l'ABPPUM au président du Sénat datant du 20 août 2010 au sujet de ces mêmes incohérences.
- Résumé-courriel datant du 28 septembre 2011, préparé par le président du Comité de négociation de l'ABPPUM qui siège au Comité *ad hoc* du Sénat sur la représentativité au Sénat académique, concernant l'élection et la composition du Sénat (participation des chargées et chargés de cours et des bibliothécaires).
- Rapport du Comité *ad hoc* sur la définition du corps professoral datant de février 2012.

FAITS SAILLANTS À PROPOS DE LA SITUATION ACTUELLE

Composition du Sénat académique :

Le Sénat académique comprend des membres élus et des membres d'office provenant de tous les campus de l'Université. Compris parmi les 42 membres votant du Sénat sont :

- Le ou la bibliothécaire en chef, membre d'office,
- Deux directeurs ou directrices d'école élus par l'ensemble des directeurs et directrices d'écoles, et
- Quatorze (14) membres élus par le personnel enseignant de la constituante de Moncton.

La répartition des membres élus du personnel enseignant de la constituante de Moncton *par faculté* varie en fonction d'une formule mathématique visant à rendre l'attribution de sièges proportionnels à la taille des facultés, tout en prenant en compte la présence dans le Sénat d'une directrice ou d'un directeur d'école de la faculté.

Selon le nombre de sièges restant après l'attribution mathématique de sièges par faculté, jusqu'à deux (2) des 14 membres élus par le personnel enseignant de la constituante de Moncton peuvent être élus dans une catégorie dite « Générale » ou « *at large* ». Le chiffre actuel de 14 se décompose donc en 12 (représentation facultaire) + 2 (membres de la catégorie générale).

Durée du mandat au Sénat académique :

La durée du mandat n'est pas la même pour tous les membres du Sénat :

- Les membres d'office, consistant surtout de cadres, demeurent en poste pour la durée de leur mandat qui est normalement d'une durée d'au moins 5 ans.
- Les professeurs ou professeures et directeurs ou directrices d'écoles siègent au Sénat académique pour une période de 3 ans.
- Les étudiantes ou les étudiants siègent au Sénat académique pendant un an.

**ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES DE L'UNITÉ II À VOTER POUR ÉLIRE DES MEMBRES AU SÉNAT ACADÉMIQUE**

Les membres de l'Unité II font partie de l'ABPPUM, encadrent étroitement les étudiantes et les étudiants, collaborent avec les membres de l'Unité I, et ressentent les impacts des décisions prises par le Sénat académique. Le Comité estime donc normal de permettre aux membres de l'Unité II de participer aux votes lors de l'élection de membres de l'ABPPUM au Sénat, au même titre que les membres de l'Unité I.

Certains pourraient objecter que les membres de l'Unité II ne connaissent pas toujours suffisamment les différents professeurs et professeures de l'Université de Moncton pour permettre un vote éclairé et réfléchi. Ce serait oublier que les candidates et les candidats partagent habituellement un texte justifiant leurs candidatures, et que les membres de l'ABPPUM peuvent s'abstenir de voter lorsqu'ils ne se sentent pas en mesure de départager des candidatures à un poste ou à un siège.

---

**RECOMMANDATION #1**

*Permettre aux membres de l'Unité II de participer à l'élection au Sénat des membres de l'ABPPUM comme peuvent le faire les membres de l'Unité I.*

---

**ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES DE L'UNITÉ II ET DES BIBLIOTHÉCAIRES À SE PRÉSENTER À UN SIÈGE  
POUR ÊTRE ÉLU AU SÉNAT ACADÉMIQUE**

Éligibilité des membres de l'Unité II :

Les arguments utilisés pour recommander que l'on donne le droit de vote aux membres de l'Unité II pendant une élection au Sénat s'appliquent pour justifier la recommandation du Comité que les membres de l'Unité II puissent se présenter à un siège pour être élu au Sénat académique.

Parce qu'un siège au Sénat demande une participation active de la part de ses membres, et pour éviter que des personnes manquant de familiarité avec l'Université siègent au Sénat, seuls les membres de l'Unité II ayant eu la responsabilité d'une charge d'enseignement d'un certain nombre de crédits cumulés (**à préciser, par exemple 12 ou 15 crédits**) devraient être éligibles à soumettre leur candidature pour un siège au Sénat.

---

#### RECOMMANDATION #2

*Reconnaître qu'en principe, les membres de l'Unité II devraient pouvoir poser leur candidature pour un siège au Sénat académique (mandat de 3 ans) aux conditions suivantes :*

1. *Détenir au moins le diplôme de maîtrise,*
  2. *Avoir cumulé un certain nombre de crédits d'enseignement (**nombre à préciser**),*
  3. *Participer à la vie départementale et/ou facultaire.*
- 

#### Éligibilité des bibliothécaires :

Des bibliothécaires ont déjà siégé au Sénat académique et le Coutumier de l'ABPPUM a déjà des dispositions permettant aux bibliothécaires d'être élus pour un siège au Sénat. De plus, on pourrait difficilement refuser la présence de bibliothécaires dans le Sénat, tout en y justifiant la présence d'office du ou de la bibliothécaire en chef. Le Comité croit donc que les bibliothécaires sont clairement éligibles à être élus à un siège au Sénat académique.

---

#### RECOMMANDATION #3

*Reconnaître qu'en principe, les bibliothécaires devraient pouvoir poser leur candidature pour un siège au Sénat académique (mandat de 3 ans) comme le font leurs autres collègues de l'Unité I.*

---

### REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DE L'UNITÉ II ET DES BIBLIOTHÉCAIRES AU SÉNAT ACADÉMIQUE

#### Représentativité des membres de l'Unité II :

Après avoir déterminé que les membres de l'Unité II et les bibliothécaires devraient pouvoir se présenter à un siège au Sénat académique, le Comité s'est penché sur la complexe question de la représentativité.

Combien de sièges du Sénat devraient être ouverts aux membres de l'Unité II? De nouveaux sièges devraient-ils être créés pour élargir le nombre de sénateurs et sénatrices, ou bien les

membres de l'Unité II devraient-ils être intégrés dans la structure existante (c.-à-d., réserver un ou des sièges parmi les 14 sièges disponibles pour les membres élus par les professeures et professeurs du Campus de Moncton)? Comment assurer la proportionnalité de représentation des membres de l'Unité II au sein du Sénat académique?

Le Comité est d'avis que, parce que les membres de l'Unité II se sont *ajoutés* à l'ABPPUM lors de la création de cette deuxième unité, les discussions de la représentativité de l'Unité II devraient porter sur *l'ajout* d'un siège au Sénat académique. Le Comité croit qu'ajouter un ou des membres de l'Unité II au Sénat en retranchant la participation des membres de l'Unité I (solution susceptible de satisfaire l'Employeur) irait à l'encontre de l'esprit démocratique du Sénat, qui se veut un reflet de la communauté universitaire en son entier. Selon cet esprit, le comité ne croit pas que l'ajout d'un siège au Sénat viendra « troubler » « l'équilibre » qui existe entre la partie patronale et les autres membres du Sénat. Tout au contraire, il améliorera la représentativité des différentes catégories du personnel qui contribuent à la vie académique.

Le Comité reconnaît que l'ajout d'un seul nouveau siège au Sénat, réservé pour les membres de l'Unité II de l'ABPPUM, pourrait ne pas refléter exactement la proportion de membres de l'Unité II existant dans la communauté universitaire par rapport à la proportion de professeures et professeurs, et ce, même en tenant compte du nombre de crédits enseignés. Toutefois, le Comité pense qu'il est important de souligner la contribution de l'Unité II à la vie universitaire en recommandant l'ajout d'au moins un siège pour le moment.

---

#### **RECOMMANDATION #4**

En vertu du point 8 de la *Mission, Vision et Valeurs* [de l'Université de Moncton] sur l'équité, *négoier pour obtenir un nouveau siège d'un mandat de 3 ans au Sénat académique, réservé aux membres de l'Unité II, mais sur lequel peuvent voter les membres de l'Unité I et ceux de l'Unité II.*

---

#### Représentativité des bibliothécaires :

Les bibliothécaires font partie de l'ABPPUM depuis la création de l'Association. Toutefois, comme ils et elles sont relativement peu nombreux au sein de l'Unité I, le Comité ne croit pas nécessaire pour le moment de recommander l'ajout d'un nouveau siège au Sénat réservé pour les bibliothécaires. Cette recommandation pourrait éventuellement être faite plus tard, une fois que l'ajout du siège pour les membres de l'Unité II aura été assuré.

Le Comité croit qu'une solution intéressante pour améliorer la représentativité des bibliothécaires est de convertir l'un des deux sièges de la catégorie « Générale » en siège « Facultaire » de bibliothécaire. Si, pendant une période d'élection, aucune ou aucun bibliothécaire ne présente sa candidature à ce siège, l'ABPPUM pourrait simplement l'utiliser

comme deuxième siège de la catégorie « Générale » à être pourvu par n'importe quel membre de l'Unité I.

Le Comité pense que la présence d'une ou d'un bibliothécaire du Campus de Moncton au Sénat pourrait suffire, pour le moment, pour représenter les intérêts de tous les bibliothécaires de l'Université, peu importe leur localisation géographique (différents campus de l'Université).

---

#### **RECOMMANDATION #5**

*Transformer un siège de la catégorie « Générale » parmi les 14 sièges disponibles pour le personnel enseignant du Campus de Moncton en siège « Facultaire » de bibliothécaire, réservé aux bibliothécaires du Campus de Moncton, sur lequel peuvent voter les membres de l'Unité I et de l'Unité II.<sup>2</sup>*

---

#### **RECOMMANDATION #6**

*Pour chaque recommandation adoptée, mettre à jour les sections appropriées du Coutumier de l'ABPPUM et du chapitre 4 des Statuts et règlements de l'Université de Moncton.*

---

Par ailleurs, le Comité pense qu'il serait utile d'offrir aux nouveaux sénateurs et sénatrices, et aux personnes intéressées à soumettre leur candidature, des ateliers de préparation.

---

#### **RECOMMANDATION #7**

*Organiser des sessions de formation pour aider tous les membres de l'ABPPUM qui siègent au Sénat académique pour la première fois.*

---

### **CONCLUSION**

Avec les propositions du Comité, la formule actuelle de 14 = 12 (représentation facultaire) + 2 (catégorie générale), prévue à l'origine pour les membres de l'Unité I, devient :

15 = 12 (représentation facultaire) + 1 (un ou une bibliothécaire<sup>2</sup>) + 1 (catégorie générale réservée aux professeures et professeurs adjoints, agrégés ou titulaires) + 1 membre de l'Unité II

L'ajout d'un siège réservé à une ou à un membre de l'Unité II est un ajustement qui tient compte de l'ajout d'une seconde unité à l'ABPPUM.

---

<sup>2</sup> Si aucun ou aucune bibliothécaire ne pose sa candidature pendant une élection, ce siège se transforme en siège de la catégorie « Générale », réservé aux professeures et professeurs adjoints, agrégés ou titulaires, pour la durée d'un mandat.

**Les Règlements de l'U de M,  
la définition de l'expression « corps professoral »  
et l'effet sur les élections des sénatrices et sénateurs**

**Rapport du sous-comité du Bureau de direction**

**A. Contexte**

Le 5 mars 2010, la présidente de l'ABPPUM et sénatrice portait à l'attention du Sénat académique certaines incohérences contenues dans les *Règlements de l'U de M (Règlements)* au sujet de la composition du Sénat et plus précisément la composition et la représentation du corps professoral.

Par la suite, le Sénat académique a confié à son Bureau de direction, la tâche d'étudier la question, de lui faire rapport et de proposer des modifications au besoin.

Le 20 août 2010, le président de l'ABPPUM écrivait au recteur pour faire valoir quatre principes qui devaient guider la réflexion : 1) nécessité de confirmer l'appartenance de la catégorie du personnel académique à temps partiel au corps professoral et lui attribuer au moins un siège avec droit de vote. La question de leur rémunération devant être distinguée de la question de leur reconnaissance ; 2) nécessité de régulariser la situation des bibliothécaires qui, depuis la dernière réforme, peuvent occuper des sièges dits de catégorie générale alors que les *Règlements* ne les incluent pas dans le corps professoral. Les deux autres principes portaient sur les modalités d'élection et sur la parité<sup>1</sup>, sujets qui ne font pas partie du mandat du présent Comité.

Étant donné, le peu de progrès fait par le Sénat académique à ce sujet et afin d'accélérer le processus de réforme, en plus des enjeux pour les négociations en cours pour l'Unité II, le Bureau de direction confiait en décembre à un sous-comité composé de Robert Baudouin, Michèle Caron et Daniëlle Charron, représentante du BD au sous-comité, la tâche de lui recommander le contenu d'une proposition qui pourrait être discutée et, si adoptée, serait présentée au Bureau de direction du Sénat académique.

---

<sup>1</sup> L'importance du principe de parité est affirmée par le président : *Le principe de la parité de représentation (professeurs-administrateurs) doit non seulement prendre en compte le nombre de personnes, mais surtout la capacité de contrôler les délibérations. Une définition réaliste de la parité admettra que les sénateurs et sénatrices - administrateurs (recteur, vice-recteurs, doyens, directeurs, etc.) ont au minimum des mandats de cinq ans et que ces mandats sont pour la plupart reconduits. Cette persistance ajoutée à la connaissance intime que ces personnes ont des processus administratifs leur procure, lors des délibérations, un avantage sur les membres du corps professoral dont le mandat est de trois ans. Toute personne qui a été membre du Sénat peut témoigner du difficile apprentissage des procédures académiques ainsi que des procédures de réunion. Par conséquent, nous considérons que les postes de représentant du personnel académique à temps partiel et de bibliothécaires devraient être ajoutés au nombre actuel de représentants du corps professoral et que ces ajouts ne compromettront pas le principe de la parité mais au contraire, le renforceront.*

Avant d'aller plus loin, il importe de souligner le CA de l'ABPPUM a désigné un comité *ad hoc* relié à ce sujet. Ce comité se nomme : *Comité ad hoc sur le processus d'élection au Sénat académique*. Il est composé de Marie-Noëlle Ryan, Carole Tranchant et Érick Bataller qui ont pour mandat d'étudier la représentativité des membres de l'Unité II au Sénat académique, notamment l'éligibilité des membres de l'Unité II à voter pour un candidat à un poste au Sénat et leur éligibilité à être élu au Sénat.

Quant à notre sous-comité, il a d'abord constaté les incohérences et les lacunes des *Règlements*, pour ensuite proposer une typologie pratique capable de soutenir les efforts de l'autre comité.

## B. Un grand ménage s'impose

Nous retrouvons dans les *Règlements* de très nombreux termes pour désigner soit des personnes ou des groupes de personnes sans fournir de définition et souvent sans distinction.

La seule expression qui reçoit une définition est *corps professoral*. Cette expression apparaît à plusieurs reprises, notamment pour définir la composition des assemblées de faculté et le Conseil de faculté. Toutefois les UARDS ainsi que les départements sont composés de *professeures et professeurs*.

*Corps professoral* est défini comme incluant [art. 89(1)] : *les professeurs et les professeures émérités, les professeurs et les professeures titulaires, les professeurs agrégés et les professeures agrégées, les professeurs adjoints et les professeures adjointes, les chargés et les chargées d'enseignement, les professeurs associés et les professeures associées, les professeurs associés cliniciens et les professeures associées cliniciennes, les chargés et les chargées de cours, les professeurs invités et les professeures invitée.s.*

L'article 55 emploie l'expression *corps professoral* pour décrire la composition de l'Assemblée d'École mais précise que les *enseignants et enseignantes cliniques* en sont exclus.

Le Sénat est composé de membres élus par le *personnel enseignant* d'une constituante (art. 33), mais lorsque leur élection est décrite (art. 36) le terme *professeur* est utilisé.

Dans un même article, une assemblée est décrite comme étant celle du *corps professoral* mais son procès-verbal est celui de *l'assemblée des professeurs*.

La représentation au Conseil des gouverneurs : trois membres du *personnel enseignant...*

élus par le *personnel enseignant* (14 (2) c).

Un survol permet d'identifier l'emploi de plus de vingt termes différents se référant au corps professoral : personnel enseignant, corps professoral, professeures et professeurs,

professeurs et des professeures à temps complet, professeurs réguliers ou professeures régulières, enseignante ou enseignant clinique, professeurs et les professeures émérites, professeurs et les professeures titulaires, professeurs agrégés et les professeures agrégées, professeurs adjoints et les professeures adjointes, chargés et les chargées d'enseignement, professeurs associés et les professeures associées, professeurs associés cliniciens et les professeures associées cliniciennes, chargés et les chargées de cours, professeurs invités et les professeures invitées, professeurs et les bibliothécaires à statut permanent, professeures ou les bibliothécaires à statut non permanent, l'association des professeurs et professeures et des bibliothécaires; employé.

#### L'inclusion des bibliothécaires

Les bibliothécaires ne sont pas mentionnés dans la définition de « corps professoral ». Or, toutes les discussions qui ont mené à l'adoption en 2005 de la nouvelle formule de représentation au Sénat académique présument de l'inclusion des bibliothécaires. Par la suite, l'ABPPUM, qui assume la charge de solliciter les candidatures et de coordonner les élections, a considéré que les bibliothécaires font partie de l'électorat et sont admissibles aux postes de la catégorie générale. Les bibliothécaires ont participé aux élections et des bibliothécaires ont été élus.

#### Les chargées et chargés de cours

Selon la pratique en vigueur depuis de nombreuses années, au Campus de Moncton, le processus d'élection des sénatrices et sénateurs est coordonné par l'ABPPUM et bien que chaque faculté a droit à un nombre défini de sénateurs ou sénatrices, l'élection est faite au scrutin général de l'ensemble des *professeurs, chargés d'enseignement II et bibliothécaires* à temps complet.

La candidature des chargés de cours n'a jamais été sollicitée et ils n'ont jamais été inclus dans l'électorat. Ils sont pourtant inclus dans la définition du *corps professoral*, bien que la représentation au Sénat doit être celle du *personnel enseignant* (non défini).

### **C. Recommandations<sup>2</sup>**

1. Aux fins de la composition du Conseil des gouverneurs, du Sénat académique, des conseils et assemblées des facultés, des écoles, des départements et des UARDS et autres instances mentionnées dans les *Règlements* et, en tenant compte de l'envergure et du degré de stabilité de la contribution des divers groupes de personnes engagées dans l'enseignement et la recherche au sein de l'institution, nous recommandons l'adoption de trois catégories.

---

<sup>2</sup> Étant donné que les circonstances des campus d'Edmundston et de Shippagan sont différentes de celles du campus de Moncton, l'ABPPUM devra consulter l'APPUMCS et l'ABPPUMCE avant de proposer ses modifications au Sénat académique. Il n'est pas essentiel que les modalités d'élections et l'électorat soient les mêmes, mais il faut vérifier l'impact que les définitions proposées par l'ABPPUM pourraient avoir dans les autres campus quitte à prévoir des définitions et procédures distinctes pour Moncton.

Les noms que nous suggérons ne sont pas très élégants mais ils se veulent descriptifs. Les collègues sont invités à suggérer de meilleures appellations.

**Corps professoral**, comprend les personnes qui détiennent un rang professoral, soit les professeurs et les professeures titulaires, les professeurs agrégés et les professeures agrégées, les professeurs adjoints et les professeures adjointes ainsi que les chargés et les chargées d'enseignement (à distinguer des chargés d'enseignement II et des chargés d'enseignement clinique)

**Personnel enseignant**<sup>3</sup> comprend les membres du corps professoral ainsi que les professeurs et professeures de langue, les chargés et les chargées d'enseignement II, les chargés et les chargées d'enseignement clinique, les chercheurs et les chercheuses, les moniteurs et les monitrices cliniques les chargés et les chargées de cours et toutes personnes ou groupes occupant des fonctions similaires. Les bibliothécaires sont intimement associés aux activités d'enseignement et de recherche et font à ce titre, aux fins de ces *Règlements*, partie du personnel enseignant.

**Corps professoral associé** comprend les professeurs et les professeures émérites, les professeurs associés et les professeures associées, les professeurs associés cliniciens et les professeures associées cliniciennes et toutes personnes ou groupes occupant des fonctions similaires.

2. La représentation dans les instances<sup>4</sup>. Voir le tableau en annexe
3. Il faut noter que même si nous proposons d'élargir la représentation à l'ensemble du personnel enseignant dans des instances comme le Sénat académique ou les assemblées facultaires, il ne s'ensuit pas que des personnes qui n'appartiennent pas au corps professoral puissent participer à l'évaluation du rendement des membres du corps professoral. Afin de prévenir l'utilisation des *Règlements* pour miner des droits prévus dans les conventions collectives, nous recommandons d'inclure dans les *Règlements* une disposition établissant que les procédures d'engagement, de promotion, de permanence, de sabbatique, de congé d'études, de dégrèvements de recherche, d'évaluation du rendement etc. prévues dans les conventions collectives ont primauté.

<sup>3</sup> Nous adoptons l'appellation qui apparaît dans la *Charte* de l'U de M et évitons ainsi la nécessité d'une modification par l'Assemblée législative.

<sup>4</sup> Le tableau en annexe ne mentionne pas le secteur car selon les *Règlements*, cette instance n'existerait pas au campus de Moncton. Une modification pour refléter la réalité de Moncton aurait probablement lieu d'être faite. Voici l'article actuel :

*57 (1) Le secteur est une unité universitaire, multidisciplinaire et administrative de la constituante d'Edmundston et de la constituante de Shippagan. Il regroupe les professeurs, les professeures, les étudiants et les étudiantes qui poursuivent les objectifs de l'Université dans une discipline donnée ou dans un groupe de disciplines connexes.*

L'appartenance à la FESR est limitée aux membres du corps professoral qui, par la définition même de leur fonction, mènent des activités de recherche, de création et de développement. Pour les mêmes motifs, les personnes qui n'appartiennent pas au corps professoral ne se prononcent pas sur les questions des programmes de deuxième et de troisième cycles. Nous recommandons de le préciser dans les *Règlements*.

4. La question des bénéfices et privilèges du *Corps professoral associé* ou la question de la nécessité de sa mention dans les *Règlements* pourront être traitées à un autre moment.

Robert Baudouin  
Michèle Caron  
Danielle Charron

Instance	Représentation ou composition	
	actuelle	proposée
Conseil des gouverneurs	personnel enseignant (art. 14)	personnel enseignant (défini) <sup>1</sup>
Sénat académique (éligibilité à un poste) <sup>2</sup>	professeurs et professeures (art.36)	membre du personnel enseignant <sup>3</sup>
Sénat académique (électorat)	personnel enseignant	personnel enseignant <sup>4</sup>
Bureau de direction du Sénat	professeur ou professeure (art. 38)	membre du personnel enseignant
Comité d'attestation des études	professeur ou professeure (art. 41)	membre du corps professoral
Comité d'appel du Sénat	professeur ou professeure (art. 43)	membre du corps professoral
Direction facultaire (élection d'un-e secrétaire)	professeur-e élu par les professeur-es (art.47)	professeure ou professeur élu par le personnel enseignant
Assemblée facultaire (composition)	corps professoral (art.48)	Le personnel enseignant selon la répartition suivante :  - tous les membres du corps professoral;

<sup>1</sup> Le fait que ce sont présidents de l'ABPPUM, l'APPUMCS et l'ABPPUMCE qui représentent le personnel est une convention mais l'employeur pourrait vouloir profiter de l'occasion pour proposer une élection par le personnel enseignant en dehors des syndicats. La vigilance est de mise.

<sup>2</sup> L'article 36 des *Règlements* limite l'éligibilité aux *professeurs et professeures*

<sup>3</sup> L'adoption de ce principe n'entraîne pas nécessairement que les représentants sont élus au suffrage universel. À titre d'exemple, on pourrait vouloir réserver un poste au Sénat pour un groupe particulier tel que les bibliothécaires ou les chargés de cours. Ceci est une discussion qui ne relève pas de notre mandat.

<sup>4</sup> Nous signalons que l'article 36 prévoit aussi la formule de répartition des sièges entre les facultés. La formule actuelle s'appuie sur le nombre de *professeurs et professeures* (les personnes représentées). Il est possible que l'électorat (ceux qui votent- selon notre recommandation : le *personnel enseignant*) diffère du groupe employé pour calculer les personnes représentées. Nous laissons cette question en suspens car nous croyons qu'une recommandation au sujet de la base du calcul et de l'équilibre de la représentation au sein du Sénat déborde de notre mandat et relève d'un autre comité du CA.

		<p>- et les représentants des membres du personnel enseignant (à l'exclusion du corps professoral) à temps complet selon la part de la charge totale de crédits qui est assumée par ce groupe, jusqu'à concurrence de 15%. Nonobstant la part de la charge assumée par le groupe, il a droit à au moins une représentante ou à un représentant.</p> <p>- les représentants du personnel enseignant à temps partiel selon la part de la charge totale de crédits qui est assumée par ce groupe, jusqu'à concurrence de 15%<sup>5</sup>. Nonobstant la part de la charge assumée par le groupe, il a droit à au moins une représentante ou un représentant.</p>
Assemblée facultaire (pétition pour réunion extraordinaire)	1\4 des professeur-es à temps complet (art. 48)	personnel enseignant
Assemblée de la FESR	des professeurs qui satisfont à.... (art 50)	membres du corps professoral qui satisfont..
Conseil de faculté	...un représentant des professeurs qu'élit le corps professoral de la faculté (art.51)	le personnel enseignant de la faculté
École (composition)	des professeurs et professeures (art.53)	personnel enseignant
École (seuil minimum)	sept professeur-es à temps complet (art.53)	sept membres du corps professoral
École (statut d'école)	condition: le corps professoral consacre une partie... au travail en clinique ou à la recherche appliquée;	le corps professoral
Assemblée d'école (art.55)	les membres du corps professoral de l'unité et toutes autres personnes désignées par l'assemblée (i.e.	Le personnel enseignant selon la répartition suivante :

<sup>5</sup> Pour assurer une stabilité, on pourrait adopter une règle prévoyant que le calcul est fait à tous les cinq ans, selon la moyenne des trois dernières années. . .

	responsable des stages, enseignante ou enseignant clinique, etc.)	<p>- tous les membres du corps professoral;</p> <p>- et les représentants des membres du personnel enseignant (à l'exclusion du corps professoral) à temps complet selon la part de la charge totale de crédits qui est assumée par ce groupe, jusqu'à concurrence de 15%. Nonobstant la part de la charge assumée par le groupe, il a droit à au moins un représentant-e.</p> <p>- les représentants du personnel enseignant à temps partiel selon la part de la charge totale de crédits qui est assumée par ce groupe, jusqu'à concurrence de 15%. Nonobstant la part de la charge assumée par le groupe, il a droit à au moins un représentant-e.</p>
Département (art 56)	...regroupe des professeurs... comprend normalement au moins sept professeurs ou professeures à temps complet, mais pas moins de quatre professeurs ou professeures.	remplacer professeurs... par membres du corps professoral <sup>6</sup>
UARD (58)	...regroupement de <u>professeures et de professeurs</u> des trois constituantes....	<p>Le personnel enseignant selon la répartition suivante :</p> <p>- tous les membres du corps professoral;</p> <p>- et les représentants des membres du personnel enseignant (à l'exclusion du corps professoral) à temps complet selon la part de la charge totale de crédits qui est assumée par ce groupe, jusqu'à concurrence de 15%. Nonobstant la part de la charge assumée par le groupe, il a droit à au moins un représentant-e.</p> <p>- les représentants du personnel enseignant à temps partiel selon la part de la charge totale de crédits qui est assumée par ce groupe, jusqu'à concurrence de 15%. Nonobstant la part de la charge</p>

<sup>6</sup> L'Assemblée départementale n'est pas mentionnée dans les *Règlements*, elle semble relever des conventions collectives.

		assumée par le groupe, il a droit à au moins un représentant-e.
Attributions du doyen-doyenne	(art.59)	remplacer <i>professeur et professeure</i> par <i>membre du corps professoral</i>
Conseil académique de l'éducation permanente	..un professeur-e de la Faculté...(art .72)	un membre du personnel enseignant
Comité d'appel pour cause disciplinaire	un professeur, membre du Conseil des gouverneurs (art. 96)	un membre du personnel enseignant, membre du Conseil des gouverneurs



Le 26 avril 2012

Rubrique 16  
SAC-120824



Monsieur Yvon Fontaine  
Recteur et vice-chancelier  
Président du Bureau de direction  
du Sénat académique (BDS)

Monsieur le Président,

Par la présente, nous vous acheminons deux documents (ci-joints) et une proposition adoptés par le Conseil d'administration (CA) de l'ABPPUM pendant sa réunion du 20 avril 2012. Nous souhaitons que ces éléments fassent l'objet de points à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Sénat académique.

1. Le rapport du Comité *ad hoc* de l'ABPPUM sur les procédures d'élection au Sénat académique. Les membres ont pris l'initiative de formuler des recommandations à ce sujet en vue d'une mise à jour.
2. Le *Rapport du sous-comité du Bureau de direction de l'ABPPUM sur la définition du corps professoral*, duquel les membres du *Comité ad hoc sur les procédures d'élection au Sénat académique* se sont inspirés, entre autres, pour examiner toutes les facettes des procédures d'élection au Sénat académique. Ce document contient des recommandations après avoir constaté l'emploi de plus de vingt termes différents se référant au corps professoral.
3. Quant à la proposition adoptée par le CA de l'ABPPUM :

*que la présidente ou le président de l'ABPPUM soit d'office membre observateur au Sénat académique.*

Nous estimons cette demande d'autant plus pertinente depuis l'ajout parmi les observatrices et les observateurs au Sénat académique, du vice-recteur adjoint à l'enseignement et du fait que l'ABPPUM a aussi droit à une observatrice ou à un observateur.

Vous remerciant de toute la considération accordée à ces requêtes de l'ABPPUM, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le président,

Michel Cardin

p. j.

c. c. Madame Marie-Noëlle Ryan, professeure-sénatrice au BDS.

Rubrique 18  
SAC-120824

**STATISTIQUES D'ADMISSIONS/RÉADMISSIONS  
STATISTIQUES D'INSCRIPTION**

Préparé par le Registrariat  
24 août 2012

STATISTIQUES D'ADMISSION À LA SESSION D'AUTOMNE 2012  
UNIVERSITÉ DE MONCTON

<i>Campus</i>	<i>Offres et demandes d'admission</i>						<i>Admissions</i>							
	<i>Demandes d'admission</i>			<i>Admissions</i>			<i>Demandes d'admission</i>			<i>Admissions</i>				
	au 23 août 2012	au 25 août 2011	Écart nombre absolu	Écart %	au 23 août 2012	au 25 août 2011	Écart nombre absolu	Écart %	% d'admissions en 2012	% d'admissions en 2011	Écart nombre absolu	Écart %	% d'admissions en 2012	% d'admissions en 2011
<i>Edmundston</i>	296	294	2	0,7	259	223	36	16,1	87,5	75,9				
<i>Moncton</i>	2276	2151	125	5,8	1599	1505	94	6,2	70,3	70,0				
<i>Shippagan</i>	228	253	-25	-9,9	183	209	-26	-12,4	80,3	82,6				
<b>Total</b>	2800	2698	102	3,8	2041	1937	104	5,4	72,9	71,8				

Préparé par le Registrariat le 23 août 2012

STATISTIQUES D'ADMISSIONS / RÉADMISSIONS AU 23 AOÛT 2012

UNIVERSITÉ DE MONCTON

FACULTÉ	ADMISSIONS		Écart nombre absolu	Écart %	RÉADMISSIONS		Écart nombre absolu	Écart %	TOTAL ADMISSIONS ET RÉADMISSIONS		Écart nombre absolu	Écart %
	23 août 2012	25 août 2011			23 août 2012	25 août 2011			23 août 2012	25 août 2011		
ADMINISTRATION	456	397	59	14,9	789	699	90	12,9	1245	1096	149	13,6
ARTS & SC. SOCIALES	558	541	17	3,1	1012	1002	10	1,0	1570	1543	27	1,7
DROIT	33	45	-12	-26,7	108	91	17	18,7	141	136	5	3,7
ÉDUCATION	63	93	-30	-32,3	545	548	-3	-0,5	608	641	-33	-5,1
FORESTERIE	15	11	4	36,4	19	17	2	11,8	34	28	6	21,4
GESTION DE L'INFO.	12	13	-1	-7,7	13	19	-6	-31,6	25	32	-7	-21,9
INGÉNIERIE	195	178	17	9,6	317	308	9	2,9	512	486	26	5,3
SC. DE LA SANTÉ & SERV. COMM.	320	296	24	8,1	1017	993	24	2,4	1337	1289	48	3,7
SCIENCES	374	354	20	5,6	556	527	29	5,5	930	881	49	5,6
ÉTUD. SUP. (MÉE ET M.SC. FOR.)	15	9	6	66,7	22	27	-5	-18,5	37	36	1	2,8
<b>TOTAL</b>	<b>2041</b>	<b>1937</b>	<b>104</b>	<b>5,4</b>	<b>4398</b>	<b>4231</b>	<b>167</b>	<b>3,9</b>	<b>6439</b>	<b>6168</b>	<b>271</b>	<b>4,4</b>

STATISTIQUES D'ADMISSIONS / RÉADMISSIONS AU 23 AOÛT 2012

CAMPUS DE MONCTON

FACULTÉ	ADMISSIONS		Écart nombre absolu	Écart %	RÉADMISSIONS		Écart nombre absolu	Écart %	TOTAL ADMISSIONS ET RÉADMISSIONS		Écart nombre absolu	Écart %
	23 août 2012	25 août 2011			23 août 2012	25 août 2011			23 août 2012	25 août 2011		
ADMINISTRATION	380	323	57	17,6	710	627	83	13,2	1090	950	140	14,7
ARTS & SC. SOCIALES	471	463	8	1,7	909	900	9	1,0	1380	1363	17	1,2
DROIT	33	45	-12	-26,7	108	91	17	18,7	141	136	5	3,7
ÉDUCATION	45	60	-15	-25,0	473	499	-26	-5,2	518	559	-41	-7,3
INGÉNIERIE	177	166	11	6,6	312	304	8	2,6	489	470	19	4,0
SC. DE LA SANTÉ & SERV. COMM.	203	172	31	18,0	738	727	11	1,5	941	899	42	4,7
SCIENCES	275	267	8	3,0	491	482	9	1,9	766	749	17	2,3
ÉTUD. SUP. (MÉE ET M.SC. FOR.)	15	9	6	66,7	22	27	-5	-18,5	37	36	1	2,8
<b>TOTAL</b>	<b>1599</b>	<b>1505</b>	<b>94</b>	<b>6,2</b>	<b>3763</b>	<b>3657</b>	<b>106</b>	<b>2,9</b>	<b>5362</b>	<b>5162</b>	<b>200</b>	<b>3,9</b>

STATISTIQUES D'ADMISSIONS / RÉADMISSIONS AU 23 AOÛT 2012

CAMPUS D'EDMUNDSTON

FACULTÉ	ADMISSIONS		Écart nombre absolu	Écart %	RÉADMISSIONS		Écart nombre absolu	Écart %	TOTAL ADMISSIONS ET RÉADMISSIONS		Écart nombre absolu	Écart %
	23 août 2012	25 août 2011			23 août 2012	25 août 2011			23 août 2012	25 août 2011		
ADMINISTRATION	41	27	14	51,9	30	29	1	3,4	71	56	15	26,8
ARTS & SC. SOCIALES	58	48	10	20,8	73	69	4	5,8	131	117	14	12,0
ÉDUCATION	11	15	-4	-26,7	23	13	10	76,9	34	28	6	21,4
FORESTERIE	15	11	4	36,4	19	17	2	11,8	34	28	6	21,4
INGÉNIERIE	18	12	6	50,0	5	4	1	25,0	23	16	7	43,8
SC. DE LA SANTÉ & SERV. COMM.	65	74	-9	-12,2	144	128	16	12,5	209	202	7	3,5
SCIENCES	51	36	15	41,7	35	20	15	75,0	86	56	30	53,6
<b>TOTAL</b>	<b>259</b>	<b>223</b>	<b>36</b>	<b>16,1</b>	<b>329</b>	<b>280</b>	<b>49</b>	<b>17,5</b>	<b>588</b>	<b>503</b>	<b>85</b>	<b>16,9</b>

STATISTIQUES D'ADMISSIONS / RÉADMISSIONS AU 23 AOÛT 2012

CAMPUS DE SHIPPAGAN

FACULTÉ	ADMISSIONS		Écart nombre absolu	Écart %	RÉADMISSIONS		Écart nombre absolu	Écart %	TOTAL ADMISSIONS ET RÉADMISSIONS		Écart nombre absolu	Écart %
	23 août 2012	25 août 2011			23 août 2012	25 août 2011			23 août 2012	25 août 2011		
ADMINISTRATION	35	47	-12	-25,5	49	43	6	14,0	84	90	-6	-6,7
ARTS & SC. SOCIALES	29	30	-1	-3,3	30	33	-3	-9,1	59	63	-4	-6,3
ÉDUCATION	7	18	-11	-61,1	49	36	13	36,1	56	54	2	3,7
GESTION DE L'INFO SC. DE LA SANTÉ & SERV. COMM.	12	13	-1	-7,7	13	19	-6	-31,6	25	32	-7	-21,9
SCIENCES	52	50	2	4,0	135	138	-3	-2,2	187	188	-1	-0,5
	48	51	-3	-5,9	30	25	5	20,0	78	76	2	2,6
<b>TOTAL</b>	183	209	-26	-12,4	306	294	12	4,1	489	503	-14	-2,8

**COMPARAISON AVEC NOMBRE DE JOURS  
STATISTIQUES D'INSCRIPTION  
À L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

<b>FACULTÉ / ÉCOLE</b>	<b>INSCRIPTIONS 2 jours (inscriptions) 2012</b>	<b>FACULTÉ / ÉCOLE</b>	<b>INSCRIPTIONS 2 jours (inscriptions) 2011</b>
CAMPUS D'ÉDMUNDSTON	333	CAMPUS D'ÉDMUNDSTON	306
CAMPUS DE MONCTON	3077	CAMPUS DE MONCTON	2966
CAMPUS DE SHIPPAGAN	322	CAMPUS DE SHIPPAGAN	325
<b>TOTAL</b>	<b>3732</b>		<b>3597</b>

Préparé par le Registrariat le 23 août 2012

**STATISTIQUES D'INSCRIPTION  
À L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

FACULTÉ / ÉCOLE	INSCRIPTIONS AU 23 AOÛT 2012	INSCRIPTIONS AU 25 AOÛT 2011	INSCRIPTIONS AU 19 SEPTEMBRE 2011	INSCRIPTIONS AU 1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2011
CAMPUS D'ÉDMUNDSTON	339	316	407	398
CAMPUS DE MONCTON	3557	3399	4133	4086
CAMPUS DE SHIPPAGAN	332	353	421	415
<b>TOTAL</b>	<b>4228</b>	<b>4068</b>	<b>4961</b>	<b>4899</b>

Préparé par le Registrariat le 23 août 2012

**STATISTIQUES D'INSCRIPTION - UNIVERSITÉ DE MONCTON  
PAR CYCLE ET CITOYENNETÉ**

CYCLE	CAMPUS D'EDMUNDSTON				CAMPUS DE MONCTON				CAMPUS DE SHIPPAGAN				
	le 23 août 2012		le 25 août 2011		le 23 août 2012		le 25 août 2011		le 23 août 2012		le 25 août 2011		
	Canada	International	Canada	International	Canada	International	Canada	International	Canada	International	Canada	International	
CITOYEN													
1C	335	4	311	5	3009	406	2942	304	328	4	345	8	
2C	0	0	0	0	96	16	108	20	0	0	0	0	0
3C	0	0	0	0	26	4	22	3	0	0	0	0	0
TOTAL	335	4	311	5	3131	426	3072	327	328	4	345	8	

Canada = citoyen canadien (CA) et résident permanent (RP)  
International = citoyen non canadien (NC)

Préparé par le Registrariat le 23 août 2012

**STATISTIQUES D'INSCRIPTION  
UNIVERSITÉ DE MONCTON**

FACULTÉ / ÉCOLE	INSCRIPTIONS AU 23 AOÛT 2012	INSCRIPTIONS AU 25 AOÛT 2011	INSCRIPTIONS AU 19 SEPTEMBRE 2011	INSCRIPTIONS AU 1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2011
ADMINISTRATION	706	619	799	793
ARTS & SCIENCES SOCIALES	957	973	1215	1192
DROIT	104	93	107	106
ÉDUCATION	454	493	577	577
FORESTERIE	15	8	20	19
GESTION DE L'INFORMATION & B. GEST ZONES CÔTIÈRES	14	13	18	18
INGÉNIERIE	330	318	376	371
SANTÉ & SERV. COMMUN.	1018	973	1145	1127
SCIENCES	620	566	685	675
FESR (M.É.Env.&M.Sc.For.)	6	8	19	21
<b>TOTAL</b>	<b>4224</b>	<b>4064</b>	<b>4961</b>	<b>4899</b>

(+ 4 éduc. perm)

(+ 4 éduc. perm)

Préparé par le Registrariat le 23 août 2012

**STATISTIQUES D'INSCRIPTION  
AU CAMPUS D'EDMUNDSTON**

FACULTÉ / ÉCOLE	INSCRIPTIONS AU 23 AOÛT 2012	INSCRIPTIONS AU 25 AOÛT 2011	INSCRIPTIONS AU 19 SEPTEMBRE 2011	INSCRIPTIONS AU 1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2011
ADMINISTRATION	29	26	36	36
ARTS & SCIENCES SOCIALES	69	65	86	86
ÉDUCATION	18	25	26	26
FORESTERIE	15	8	20	19
INGÉNIERIE	10	7	10	8
SANTÉ & SERV. COMMUN.	137	141	181	175
SCIENCES	61	44	48	48
<b>TOTAL</b>	<b>339</b>	<b>316</b>	<b>407</b>	<b>398</b>

**STATISTIQUES D'INSCRIPTION  
AU CAMPUS DE MONCTON**

FACULTÉ / ÉCOLE	INSCRIPTIONS AU 23 AOÛT 2012	INSCRIPTIONS AU 25 AOÛT 2011	INSCRIPTIONS AU 19 SEPTEMBRE 2011	INSCRIPTIONS AU 1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2011
ADMINISTRATION	645	554	707	702
ARTS & SCIENCES SOCIALES	858	866	1075	1054
DROIT	104	93	107	106
ÉDUCATION	403	425	504	504
INGÉNIERIE	320	311	366	363
SANTÉ & SERV. COMMUN.	727	681	784	775
SCIENCES	490	458	571	561
FESR (M.É.Env.&M.Sc.For.)	6	8	19	21
<b>TOTAL</b>	<b>3553</b>	<b>3396</b>	<b>4133</b>	<b>4086</b>

(+ 4 éduc. perm)

(+3 éduc. perm)

Préparé par le Registrariat le 23 août 2012

**STATISTIQUES D'INSCRIPTION  
AU CAMPUS DE SHIPPAGAN**

FACULTÉ / ÉCOLE	INSCRIPTIONS AU 23 AOÛT 2012	INSCRIPTIONS AU 25 AOÛT 2011	INSCRIPTIONS AU 19 SEPTEMBRE 2011	INSCRIPTIONS AU 1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2011
ADMINISTRATION	32	39	56	55
ARTS & SCIENCES SOCIALES	30	42	54	52
ÉDUCATION	33	43	47	47
GESTION DE L'INFORMATION & B. GEST ZONES CÔTIÈRES	14	13	18	18
SANTÉ & SERV. COMMUN.	154	151	180	177
SCIENCES	69	64	66	66
<b>TOTAL</b>	<b>332</b>	<b>352</b>	<b>421</b>	<b>415</b>

(+ 1 éduc. perm)

Préparé par le Registrariat le 23 août 2012